

Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,

du mercredi 30 mars 2022, à 19.30 heures, à la salle de l'Univers@lle, chemin des Crêts 31

Présidence :

Mme Patricia Genoud, Présidente – UDC-PAI

Membres du Bureau:

M. Ronald Colliard, Vice-président – PLR

Mme Ana Rita Domingues Afonso, scrutatrice – UO+PS

M. Jérémie Favre, scrutateur - PLR

M. Nicolas Genoud, scrutateur – Le Centre

M. Cédric Pilloud, scrutateur - UDC-PAI

M. Morgan Pires, scrutateur - UDC-PAI

Membres du Conseil général présents (47/50):

Berthoud Olivier, Bochud Serge, Burgy Frank, Chaperon Anne-Lise, Chaperon Laurence, Colliard Ronald, Colliard (-Dévaud) Véronique, Cuennet Dora, Della Marianna Gabriele, Domingues Antonio Luis, Domingues Afonso Ana Rita, Dubrit Anouchka, Favre Jérémie, Genoud Irène, Genoud Isabelle, Genoud Jacques, Genoud Mehdi, Genoud Nathalie, Genoud Nicolas, Genoud Patricia, Glauser Valérie, Huwiler Alexandre, Huwiler Inès, Iriarte Colette, Jamain Daniel, Lambercy Jérôme, Lambert Aurélien, Liaudat Karin, Liaudat Rudy, Meyer Carine, Meyer Marina, Meyer Raymond, Millasson Alicia, Pauchard Matthieu, Perroud André, Pilloud Adeline, Pilloud Cédric, Pilloud Valentin, Pires Morgan, Rohrbasser Denis, Rüegg Sébastien, Saudan Pierre-Alain, Schaller Cédric, Sonney Christian, Vallélian Pierrot, Vial Philippe, Volery Jérôme.

M. Sébastien Rüegg (Le Centre) a rejoint le plénum à 20 heures.

Membre du Conseil général excusé (3/50):

MM. Balmat Cyril, Demierre Hubert et Saudan Charles.

Conseil communal (9/9):

- **M.** Charles Ducrot, Syndic, en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions
- M. Thierry Bavaud, Vice-syndic, en charge de l'énergie, de l'environnement, des forêts
- M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie alpestre
- **M. Daniel Figini, Conseiller communal,** en charge des affaires sociales, de la santé, des générations, de l'intégration et de la cohésion sociale
- **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal,** en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce
- **M.** François Pilloud, Conseiller communal, en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles
- M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions

Mme Chantal Honegger, Conseillère communale, en charge du feu, de l'ordre public, des affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture et du tourisme

Mme Nicole Tille, Conseillère communale, en charge de la formation, de la culture et des loisirs

Membre de l'Administration générale excusé:

M. Olivier Grangier, Secrétaire général.

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général

Séance du Conseil général du 30 mars 2022

Ouverture de la séance

1

2

6

7 8

20

21

22

23

24

25

26

27

36

- A 19h3o, **la Présidente, Mme Patricia Genoud**, ouvre la quatrième séance ordinaire de la législature 2021-2026 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant·e·s de la presse.
 - La Présidente. Avant toute chose, je me permets de relever que c'est le premier conseil sans masque. Ça me fait plaisir de vous voir avec vos sourires et de vous dire enfin: bas les masques! Je vous transmets les informations pratiques habituelles pour cette soirée à l'ordre du jour copieux.
- Je tiens à rappeler que des cartons de vote sont à votre disposition à l'entrée de la salle et que chacun, et chacune, est tenu de se munir d'un carton de chaque couleur. J'invite donc toutes celles
- et ceux qui auraient oublié leurs cartons de vote à aller les chercher maintenant.
- 12 Comme vous le savez, nous n'avons plus à respecter de mesures sanitaires. Le port du masque n'étant plus obligatoire, le porte ceux et celles qui le souhaitent. Le public est assis ce soir sur la galerie pour nous accompagner.
- 15 Ce soir, il n'y aura pas de pause apéritive mais seulement une courte pause pour se rendre aux toilettes ou fumer une cigarette vers 21 heures, selon l'avancée de nos débats.
- 17 Conformément à l'article 30 alinéa 1 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 8 du Règlement 18 du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en 19 vigueur.
 - La Présidente. La convocation du 17 mars 2022, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Elle a été publiée dans la Feuille Officielle n°11 et dans l'édition du Messager du 18 mars 2022. Une petite erreur s'est glissée dans ces deux publications où les noms des auteurs des propositions n°9 et n°15 ont été intervertis. Toutefois, la convocation qui vous a été adressée est correcte. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021, les sept Messages, les deux rapports finaux qui répondent à deux propositions et les rôles des propositions et des questions mis à jour. Des coquilles ont aussi été relevées dans les Messages 28 b et c; j'y reviendrai au moment opportun.
- Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès de la Présidente ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.
- Se sont excusés MM. Cyril Balmat, Hubert Demierre et Charles Saudan.

32 Appel

33 **M. Nicolas Genoud**, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents: 46 Excusés: 3 Absent: 1

La Présidente. Avec 46 membres présents, nous pouvons délibérer valablement. La majorité des voix est à 24.

Ordre du jour

- La Présidente. En ce qui concerne l'ordre jour proposé, avez-vous des remarques d'ordre formel à exprimer ?
- La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. L'ordre du jour de la présente séance sera donc le suivant:



Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 30 mars 2022

Procès-verbal nº5 Législature 2021-2026

- 1. Procès-verbal nº4 de la séance du 15 décembre 2021 Approbation;
- Election d'un scrutateur ou une scrutatrice suppléant e en remplacement de Mme Marina Meyer (PLR), démissionnaire, avec effet au 1^{er} mai 2022;
- Election d'un membre à la Commission des naturalisations, en remplacement de Mme Marina Meyer (PLR), démissionnaire, avec effet au 1^{er} mai 2022;
- A) Présentation du projet de construction de nouveaux vestiaires et de nouvelle buvette à la patinoire des Paccots;
 - B) Message n°22 Bâtiments et Sports Patinoire des Paccots Construction de nouveaux vestiaires et d'une nouvelle buvette Crédit d'engagement de 6 330 000 francs Approbation;
- Message n°23 –Formation Service des écoles Achat d'un logiciel de gestion de l'accueil extrascolaire et de l'administration scolaire — Crédit d'engagement de 85 000 francs – Approbation;
- 6. Message n°24 Patrimoine administratif Maison des Œuvres Cinéma Sirius Divers travaux d'entretien et de rénovation Crédit d'engagement de 150 000 francs Approbation;
- Message nº25 Bâtiments et Sports Centre sportif du Lussy Construction d'un bâtiment Crédit d'engagement de 10 170 000 francs – Approbation;
- 8. Message n°26 Parcs publics, chemins pédestres Secteur nouvelle gare Participation aux espaces publics Crédit d'engagement de 2 500 000 francs Approbation;
- Message n°27 Trafic et télécommunications Réseau routier communal Assainissement de l'éclairage public communal – Crédit-cadre de 210 000 francs – Approbation;
- 10. A) Message nº28a Routes communales Assainissement conformément à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) – Route du Dally – Crédit d'engagement de 610 000 francs – Approbation;
 - B) Message nº28b Protection de l'environnement et aménagement du territoire Evacuation des eaux Route du Dally Remplacement d'un collecteur d'eaux claires (Mesure PGEE 8.29) Crédit d'engagement de 480 000 francs Approbation;
 - C) Message nº28c Protection de l'environnement et aménagement du territoire Approvisionnement en eau Route du Dally Extension du réseau Crédit d'engagement de 95 000 francs Approbation;
- 11. Rapport final du Conseil communal sur la proposition n°9 (2016-2021) de M. Alexandre Huwiler (PDC-Le Centre) lui demandant de réaliser une étude sur la mise en place d'un réseau de navettes électriques sur le territoire communal, et vote;
- 12. Rapport final du Conseil communal sur la proposition n°15 (2016-2021) de M. Jacques Genoud (PDC-Le Centre) lui demandant d'équilibrer le budget de fonctionnement du chapitre Culte, culture et loisirs, en observant un ratio de 2,5 par rapport au budget des Sports et d'élaborer une vision pour le développement culturel à long terme, et vote;
- 13. Divers.
 - Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens.

41 Communications de la Présidente

- La Présidente. Le Bureau a plusieurs informations à vous transmettre:
- Mutations au sein du Conseil général. Nous vous informons que M. Alexandre Genoud du groupe
- UDC-PAI a présenté sa démission par courriel le 5 janvier avec effet au 28 février 2022. C'est M.
- Valentin Pilloud, 1^{er} des viennent-ensuite, assermenté par le Préfet le 17 février, qui lui succède dès le 1^{er} mars 2022.
- M. Valentin Pilloud, nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous. Veuillez vous lever et vous présenter à vos pairs, s'il vous plaît.
- 49 Applaudissements.
- 50 M. Alexandre Genoud a également remis son poste à la Commission des bâtiments. Le groupe UDC-
- PAI propose au Conseil communal M. Valentin Pilloud pour repourvoir ce poste. Il le nommera dans
- 52 sa prochaine séance.
- Le Conseil général enregistre une seconde démission: Mme Marina Meyer du groupe PLR remet son mandat de Conseillère générale ainsi que ceux liés à différentes commissions d'ici au 30 avril.
- La procédure de remplacement est aboutie et c'est M. Julien Berthoud, 1er des viennent-ensuite de
- la liste PLR, qui lui succédera dès le 1er mai.
- Afin d'éviter toute vacance, le Bureau a prévu l'élection d'un⋅e scrutateur ou scrutatrice suppléant⋅e
- et celle d'un membre à la commission des naturalisations. M. Julien Berthoud peut être présenté par
- le groupe PLR comme candidat, puisqu'il a été assermenté par le Préfet le 24 mars 2022.
- Le Conseil communal traitera la proposition du groupe PLR de nommer M. Julien Berthoud à la
- 61 Commission des sports, dans sa séance du 5 avril prochain.



Décompte des voix durant la séance. En ce qui concerne le décompte des voix, en l'absence de débat sur l'objet et en cas d'unanimité évidente, sur constat du Bureau, j'annoncerai directement le résultat sans attendre le décompte des voix. C'est pourquoi pour tout vote, je vous demande d'afficher ostensiblement votre carton. La feuille récapitulative des votes recensera le résultat du vote pour avoir une preuve écrite.

Droits et devoirs des représentants de la presse. En vertu de l'article 34 al. 5, 6, 7 et 8 RCG, je vous rappelle que, lors des séances, les médias autorisés peuvent, sauf disposition légale contraire, effectuer des prises de son ou d'images et assurer leur retransmission; ils informent au préalable la Présidente et veillent à ne pas perturber le bon fonctionnement de la séance.

Enregistrement de la séance. Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux dispositions légales. Je prie tous les intervenants de s'identifier et d'indiquer s'ils interviennent à titre personnel ou au nom de leur groupe politique. Lors des interventions, j'invite l'ensemble du Conseil général à bénéficier du droit qui lui est donné pour s'exprimer tout en tenant des propos convenables et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word, au secrétariat communal dans les plus brefs délais.

Avant d'intervenir, je vous prie d'attendre qu'on vous apporte le microphone et de parler lentement, afin que nous puissions bien vous comprendre. Je prie le public de rester assis durant toute la séance.

Questions et leur inscription au rôle des questions: répétition dans les Divers. En ce qui concerne les questions qui surgissent lors du débat sur un Message, si le Conseiller ou la Conseillère générale estime que la réponse n'est pas tout à fait satisfaisante ou incomplète ou même laissée en suspens, vous avez la possibilité de la réitérer dans les Divers. Ainsi, elle figurera au rôle des questions qui devront être traitées par le Conseil communal et ne se perdra pas dans le flot des interventions qui ont lieu au cours de nos débats. Je vous remercie par avance d'en prendre bonne note pour la suite de nos échanges.

Traitement des rapports finaux du CC. Nous traiterons sous les points 11 et 12 des rapports finaux du Conseil communal à deux propositions. Nous nous trouvons dans la phase où le Conseil communal présente sa position, qui sera sanctionnée par un vote du Conseil général. Il est en effet appelé à valider la réponse du Conseil communal telle que présentée, ou à la refuser. En principe et en général, les propositions portent sur des demandes de modifications de règlements de portée générale. C'est pourquoi un vote est prévu pour valider ou non la position du Conseil communal. Dans les deux cas traités aujourd'hui, c'est un peu différent: nous avons demandé une étude sur l'introduction d'un réseau de navettes électriques dans les transports publics et demandé un meilleur ratio entre les investissements pour le sport et ceux pour la culture. Le vote sur les rapports finaux sera plutôt un vote de principe, qui permettra de considérer le traitement de ces demandes comme abouti et de les liquider.

Représentations de la Présidente

La Présidente. Depuis le 15 décembre 2021 et vu les conditions sanitaires encore en vigueur, peu d'évènements ont été organisés dans notre ville:

- j'ai malheureusement dû décliner l'invitation du ski-club, lors du concours scolaire, le 5 mars 2022. J'espère que quelques Conseillers généraux ont eu le plaisir d'y participer, sur les lattes ou près de la cantine;
- j'ai participé à titre informatif à une séance de la Commission des naturalisations, le 17 janvier 2022.

Hommage aux défunts

La Présidente. Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage. J'ai une pensée singulière pour une personne de notre jumelage avec le village de Volx, Mme Cécile Pelletier, qui s'en est allée ce vendredi 25 mars. Soyons heureux d'avoir pu partager un moment de leur vie et, pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.



125

127

128

131

132

149

150

151

1. Procès-verbal nº4 de la séance du 15 décembre 2021 – Approbation;

- La Présidente. Nous allons approuver le procès-verbal n°4 du 15 décembre 2021. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole?
- M. Morgan Pires, UDC-PAI. J'ai une précision quant audit procès-verbal: j'ai bien été excusé, ce qui est juste mais j'ai été noté comme membre du Bureau alors que Mme Anne-lise Chaperon a siégé à ma place.
- La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Sans carton, le vote sera considéré comme nul.

- La Présidente. M. Pires, nous prenons bonne note de votre précision et vous en remercions. Nous allons procéder au vote. Le Bureau vous propose de simplifier le décompte des voix: nous décompterons uniquement les oppositions et les abstentions. Merci de rendre votre carton aussi visible que possible pour les scrutateurs et scrutatrices, afin d'éviter des erreurs dans le décompte.
- 126 **Vote**
 - À l'unanimité des 46 membres présents, ledit procès-verbal est accepté avec la modification requise.
- La Présidente. Je remercie notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz, pour la rédaction de ce procès-verbal.
 - Election d'un scrutateur ou une scrutatrice suppléant en remplacement de Mme Marina Meyer (PLR), démissionnaire, avec effet au 1^{er} mai 2022;
- La Présidente. Je cède tout d'abord la parole au Chef du groupe PLR, M. Denis Rohrbasser, pour nous présenter le ou la candidat-e.
- M. Denis Rohrbasser, PLR. Le groupe PLR a le plaisir de vous proposer la candidature de M. Julien Berthoud en tant que scrutateur suppléant, en remplacement de Mme Marina Meyer.
- La Présidente. Je remercie M. D. Rohrbasser. Quelqu'un souhaite-il prendre la parole ?
- La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.
- La Présidente. Je constate que le nombre de candidat est égal au nombre de poste à repourvoir.

 Selon l'article 46 al. 1bis LCo, le candidat peut être élu tacitement. Toutefois, l'article 9b) RELCo
 enjoint le Président de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être
 le cas, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des membres présents. Quelqu'un souhaite-t-il
 s'exprimer?
- La parole n'étant pas demandée, le Conseil général proclame élu M. Julien Berthoud en tant que scrutateur suppléant, avec effet au 1^{er} mai 2022.
- La Présidente. Je félicite M. J. Berthoud pour son élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.
- 148 Applaudissements.
 - 3. Election d'un membre à la Commission des naturalisations, en remplacement de Mme Marina Meyer (PLR), démissionnaire, avec effet au 1^{er} mai 2022;
- La Présidente. Je cède la parole au Chef du groupe PLR, M. Denis Rohrbasser, pour nous présenter le ou la candidat·e.



- M. Denis Rohrbasser, PLR. Le groupe PLR a le plaisir de vous proposer la candidature de M. Julien
 Berthoud en tant que membre de la Commission des naturalisations, dès le 1^{er} mai 2022.
- La Présidente. Je remercie M. D. Rohrbasser. Quelqu'un souhaite-il prendre la parole ?
- La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.
- La Présidente. Je constate que le nombre de candidat est égal au nombre de poste à repourvoir.

 Selon l'article 46 al. 1bis LCo, le candidat peut être élu tacitement. Toutefois, l'article 9b) RELCo
 enjoint le Président de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être
 le cas, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des membres présents. Quelqu'un souhaite-t-il
 s'exprimer?
 - La parole n'étant pas demandée, le Conseil général proclame élu M. Julien Berthoud en tant que membre de la Commission des naturalisations, avec effet au 1er mai 2022.
- La Présidente. Je félicite M. J. Berthoud pour son élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.
- 167 Applaudissements.

<u>Récusation</u>

Mme **Ana Rita Domingues**, UO+PS, collaboratrice à l'entreprise Atelier 78 se récuse et quitte la salle des débats.

4. A) Présentation du projet de construction de nouveaux vestiaires et de nouvelle buvette à la patinoire des Paccots;

- **La Présidente**. Je cède la parole à M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge du dicastère des bâtiments et des sports pour introduire cette présentation.
- M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments et des Sports. Le Conseil communal a le plaisir de vous présenter le Message n°22 concernant la construction de nouveaux vestiaires et d'une nouvelle buvette à la patinoire des Paccots.
- En préambule, le Conseil communal a trouvé nécessaire et intéressant que le bureau d'architectes qui a réalisé ce bâtiment puisse vous le présenter ce soir. En effet, consécutivement au changement de législature, certains et certaines d'entre vous n'ont pas eu l'occasion de voir le projet en détail. Ce sera chose faite d'ici à quelques minutes. Je laisse donc sans plus attendre la parole à M. Fabien Kupferschmid du bureau Atelier 78 pour sa présentation et l'en remercie d'avance.
 - M. Fabien Kupferschmid, architecte Atelier 78. La première image du projet de transformation du site représente l'état existant que vous connaissez sûrement toutes et tous. Une seconde image présente le plan de démolition. Comme vous pouvez le constater, la plupart des installations étant vétustes, une refonte complète et une redéfinition des espaces intérieurs et extérieurs sont nécessaires. Enfin, une troisième image montre le nouveau projet que nous passerons en détail. Les principales différences consistent dans la disparition des éléments de la partie Ouest et la concentration des éléments à la fois techniques et de service à l'arrière du bâtiment. Les diverses fonctionnalités du bâtiment se répartissent en une terrasse, un espace buvette et de restauration, un espace location de patins et vestiaires publics, des vestiaires pour la pratique du hockey, un local technique et un espace de stockage de la glace. Nous allons aborder chaque élément:
 - Terrasse, buvette et salle de restauration: l'accès de la buvette reste au même endroit qu'actuellement. Un mur de soutènement sera créé pour agrandir la terrasse existante. L'entrée principale communique avec une zone « vestiaires publics », une zone « vestiaires pour le personnel » et le bloc WC. Elle donne sur une salle de 50 places pour la restauration, dans laquelle se trouve un bar équipé d'une cuisine professionnelle à l'arrière et d'une sortie pour le personnel, qui permet également l'acheminement du matériel de cuisine, et les éléments de déchetterie et de réfrigération. Cet accès fera office d'entrée secondaire pour la cuisine professionnelle.
 - Espace location de patins et vestiaires publics: un espace est dévolu au maître de glace qui dispose d'une petite cuisine, un espace servira d'infirmerie avec un WC privatif et une petite douche, une



203

204 205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253 254

255

256

257

258

259

zone pour la location des patins à la clientèle de la patinoire ainsi qu'une zone d'aiguisage des patins. Ce bloc est doté de vestiaires « femme » et de vestiaires « homme » et dispose à l'arrière d'une zone de douche et lavabo. Les sanitaires principaux sont accessibles à l'ensemble des patineurs (hockey et public) depuis l'extérieur et comprennent un WC « handicapé ». Un local de rangement est également prévu dans cette zone.

Une zone est réservée au stockage du matériel des adeptes de hockey et dispose de vestiaires et d'une surface pour les douches collectives à l'arrière.

Enfin, la zone technique regroupe tout le matériel qui touche à la production de la glace. La machine de froid est entreposée en face de l'entrée de la patinoire (ce qui n'est pas le cas maintenant) et tout le matériel technique nécessaire au maître de glace se trouve dans cette partie.

La coupe représentative de la construction montre qu'elle sera en béton: d'une part, en raison de son positionnement dans le terrain – terrain de piètre qualité, à cause duquel des ancrages spéciaux devront être réalisés afin de maintenir le terrain en place lors de la construction - et d'autre part, en vue d'en assurer la durabilité. À cela s'ajoute que nous nous trouvons aux Paccots, qui est une zone d'enneigement important. Par conséguent, le choix du béton semblait être le plus approprié.

De manière générale, les réflexions sur les matérialités de la construction ont révélé qu'elles touchaient un sujet sensible. Il est clair que ce ne sera pas une boîte en béton et qu'un habillage en bois sera réalisé et réparti généreusement autant à l'intérieur sur les plafonds, pour diminuer la résonnance, que sur les façades extérieures. Les images de synthèse en attestent. Pour rappel, cette présentation est la même que celle reçue par les membres de la Commission de bâtisse, qui a eu lieu au mois de novembre. Rien n'a changé.

La zone intérieure qui longe tout l'espace patinoire aura un revêtement en bois sur son ensemble. Tous les éléments de menuiserie seront en bois et métal, avec des éléments pleins en métal pour définir les parties inférieures des vitrages et les éléments fixes de la cafétéria/buvette/restaurant. Ces éléments offrent une certaine protection et durabilité. Tous les détails de l'ensemble du projet, qu'ils soient techniques ou esthétiques, ont été pensés en vue de maîtriser les coûts. Le sol est en caoutchouc noir, adapté aux patins. Les matériaux de l'arrière du bâtiment seront tout en bois; le plafond ajouré en bois permettra notamment d'en absorber la résonnance.

Ce projet se veut contemporain mais n'oublie pas où et par qui il est construit, c'est-à-dire des entreprises de la région. Le choix de réaliser cette construction en L sur les flancs Sud et Est permet de dégager la patinoire sur ses côtés Sud et Ouest. Quant au choix du toit plat sur la masse imposante de cette nouvelle construction, et surtout avec la présence d'une toiture en arc, déjà extrêmement symbolique et significative, il a été décidé de renoncer à une toiture à un ou deux pans, qui aurait suscité de gros problèmes de raccord. C'est pourquoi nous avons opté pour une toiture plate. Elle permet à ce volume de garder une certaine neutralité par rapport à l'élément la jouxtant, qui est à la fois structurel et structural.

Au niveau du coût du projet, la colonne 1 concerne une solution provisoire, au cas où l'activité du restaurant est maintenue. Cette option nécessite la démolition complète de l'ensemble de l'équipement existant et la construction d'une structure provisoire. La colonne 3, c'est le projet 2014 présenté à l'époque. La colonne 2, c'est le projet actuel et la colonne 4 définit certaines plus-values, qui ont été mises en évidence pour que vous compreniez la différence entre les deux projets. L'augmentation du volume est un élément significatif. Avant nous avions un volume SIA de 2000 m³ et nous avons maintenant à peu près 1500 m³ de plus. Le prix moyen du m³ est de 912 francs. Rien qu'en prenant en compte la masse, le projet est beaucoup plus grand que celui de 2014. D'autres éléments significatifs comptent également les démolitions, défrichements, travaux spéciaux (il est vrai que les travaux spéciaux n'étaient pas forcément connus au départ car ce sont les études géotechniques qui ont confirmé la présence de ces derniers). Le changement complet du système de froid ainsi que de l'éclairage de glace, la cuisine professionnelle sont des éléments qui se sont ajoutés au projet. Les filets de protection permettent au maître de glace d'avoir un entretien plus aisé et un maintien de la glace beaucoup plus important et meilleur sur la longueur d'exercice. Le projet 2014 comportait déjà une zone intouchée nécessitant des travaux spéciaux et du déblaiement supplémentaires. La buvette se trouve maintenant à l'arrière, la terrasse ayant été agrandie. Enfin, vous pouvez constater la volonté du Conseil communal d'avoir un site qui fonctionne en toutes saisons. (Cf. Annexe: Présentation – illustrations et aspects financiers)

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments et des Sports. Je vous remercie M. F. Kupferschmid. Y a-t-il des questions d'ordre technique ou architectural de la part du Conseil général?

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.



261

266

267

274

275

276

277

278

279

280

281

Arrivée tardive d'un Conseiller général

- M. Sébastien Rüegg (Le Centre) rejoint le plénum dans la salle des débats à 20 heures.
- La Présidente. J'annonce l'arrivée d'un Conseiller général, après l'appel, M. Sébastien Ruegg. Le Bureau s'est réuni et a statué qu'il pouvait intégrer le plénum. Il n'y a dans notre règlement aucune disposition qui empêcherait un élu en retard de devoir renoncer à son droit de vote. Quelqu'un a-t-il des remarques ?
 - Tel n'étant pas le cas, alors nous corrigeons le nombre de Conseillers généraux présents à 47 (au lieu de 46).

Présents: 47 Excusés: 3 Absent: 0

- La Présidente. Avec 47 membres présents, nous pouvons délibérer valablement. La majorité des voix est toujours à 24.
- Ndrl: Le RCG dispose en son art. 31 al. 3 que le membre du Conseil général retardataire perd le droit de siéger et de voter. Mais elle est caduque car cette disposition ne repose sur aucune disposition du droit supérieur. Ce qui prime, en la circonstance, c'est d'assurer à l'élu la capacité d'exercer son droit de vote. Le RCG devra être modifié en conséquence.
 - 4. B) Message n°22 Bâtiments et Sports Patinoire des Paccots Construction de nouveaux vestiaires et d'une nouvelle buvette Crédit d'engagement de 6 330 000 francs Approbation;
 - La Présidente. Je cède la parole à M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments et des Sports.
 - Représentant du Conseil communal
 - M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments et des Sports résume le Message ci-après:

Message nº22 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Bâtiments et Sports – Patinoire des Paccots – Construction de nouveaux vestiaires et d'une nouvelle buvette — Crédit d'engagement de 6 330 000 francs –

Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°22 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 6 330 000 francs destiné à la construction de nouveaux vestiaires et d'une nouvelle buvette à la patinoire des Paccots.

Préambule

Le 11 décembre 2014, le Conseil général refusait à la majorité (24 voix contre, 22 pour et 1 abstention) le Message $n^{o}72$ concernant la construction de nouveaux vestiaires et d'une nouvelle buvette à la patinoire des Paccots.

Ce n'est que le 12 décembre 2018 que le Message no°57 relatif à un nouveau crédit d'étude a été accepté à l'unanimité.

But de la dépense

Les infrastructures de la patinoire sont vétustes, en attestent les prises de vue de l'annexe 2.

Comme déjà mentionné en 2014, c'est par souci d'exemplarité et pour répondre aux directives en vigueur concernant la consommation énergétique que le Conseil communal propose le remplacement des locaux annexes de la patinoire des Paccots par la construction d'infrastructures Minergie P.

De 2019 à 2021, la commission de bâtisse s'est réunie à 11 reprises pour revoir le projet (annexes 3 et 4) et obtenir un permis de construire le 20 octobre 2021. A l'issue d'une procédure ouverte de marchés publics, les travaux en entreprise générale ont été adjugés à l'entreprise Coquoz Construction SA (sous réserve de l'acceptation du présent Message).

Les principales modifications par rapport au projet de 2014 sont les suivantes:

La production de froid, qui donne des signes de fatigue, est entièrement rénovée;

- Deux vestiaires supplémentaires sont installés pour le Hockey-club;
- L'implantation des infrastructures est déplacée au Sud et à l'Est de la patinoire;
- Une travée supplémentaire est rajoutée à la toiture de la patinoire;
- Une installation provisoire est mise en place pour garantir l'exploitation de la patinoire durant les travaux;
- Des travaux spéciaux supplémentaires sont nécessaires à l'angle Sud-Est du bâtiment;
- Le cube SIA des infrastructures est augmenté de 1520 m³.

L'annexe 5 présente le plan des variations d'avec le projet de 2014.

Plan de financement

Rubriques comptables 2022.022.3413/5040.00 et 6310.00 – qui annulent et remplacent le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2021.999.3413 de 3'000'000 francs (dépense provisionnelle 2022).

Coût total estimé à la charge de la Commune

./. Crédit d'étude selon Message no°57

Total intermédiaire

./. Contribution ordinaire LoRo

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 6'400'000.00

Fr. 70'000.00

Fr. 6'330'000.00

À la charge du budget des investissements 2022-2023.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 25 ans) 4% de Fr.6'400'000.00 Fr. 256'000.00

Amortissement de la subvention (revenu) 4% de Fr. 70'000.00 Fr. 2'800.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation et des revenus, dès 2023

Les charges d'exploitation sont estimées à 2,5% du coût du bâtiment, soit à environ 100 000 francs. Les recettes d'exploitation estimées avec l'aide d'un spécialiste du domaine concernent la location de la buvette et sont estimées à 42 000 francs.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 6 330 000 francs destiné à la construction de nouveaux vestiaires et d'une nouvelle buvette à la patinoire des Paccots.

Châtel-St-Denis, février 2022

Le Conseil communal

282 **DISCUSSION GENERALE**

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302 303 **La Présidente.** Je remercie M. Daniel Maillard pour sa présentation et passe la parole à Mme Carine Meyer, pour le rapport et le préavis de la Commission financière.

Rapport de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière s'est réunie le 23 février dernier. En date du 9 mars, elle a rencontré le Conseil communal qui a répondu à ses diverses questions et a établi ses préavis le 16 mars.

La Commission financière a analysé votre Message.

La Commission financière souhaite cependant émettre une remarque constructive par rapport au processus de la planification financière pour ce projet. En effet, le montant n'a jamais été adapté à la planification financière depuis 2014 et a conduit à de nombreux questionnements lors de la présentation du Message, avec une augmentation de 4 millions de francs environ. Comme déjà abordé avec le Conseil communal, la Commission financière demande qu'à l'avenir, les montants des gros projets prévus dans la Commune soient adaptés à la planification financière et les changements importants communiqués à la Commission financière.

Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

La Présidente. Je remercie Mme C. Meyer pour son rapport et cède la parole aux groupes politiques pour leurs éventuelles remarques, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. Le Conseil communal sera invité à donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons à l'examen de détail.

Interventions des groupes politiques

La Présidente. Y a-t-il des interventions au nom de groupes politiques ?



305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

326

327

328

329

M. Frank Burgy, UDC-PAI. Ceci est une intervention au nom du groupe UDC-PAI. Enfin, après 8 ans d'attente, les vestiaires et la buvette de la patinoire vont être refaits à neuf. Malgré le crédit d'engagement élevé, ce projet va redynamiser le complexe de la patinoire afin d'accueillir les patineurs dans de meilleures conditions. Notre groupe est ravi que le Conseil communal mette en route ce projet qui était la priorité n°1 pour les membres du Conseil général de la dernière législature qui ont participé à la séance au vert sur les infrastructures sportives. C'est pourquoi, le groupe UDC-PAI soutient le Message n°22 pour la construction de nouveaux vestiaires et d'une nouvelle buvette à la patinoire des Paccots.

La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 6 330 000 francs destiné à la construction de nouveaux vestiaires et d'une nouvelle buvette à la patinoire des Paccots.

- 318 Article premier
- 319 Pas d'observation. Adopté.
- 320 Article 2
- 321 Pas d'observation. Adopté.
- 322 Article 3
- 323 Pas d'observation. Adopté.
- 324 Titre et considérants
- 325 Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 6 330 000 francs, destiné à la construction de nouveaux vestiaires et d'une nouvelle buvette à la patinoire des Paccots, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- -le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message nº22 du Conseil communal, du 8 février 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 6 330 000 francs destiné à la construction de nouveaux vestiaires et d'une nouvelle buvette à la patinoire des Paccots.

Article 2

Ces travaux contribuent à l'augmentation et au maintien de la valeur du patrimoine immobilier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 25 ans à 4%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 30 mars 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente : La Secrétaire :

Patricia Genoud Nathalie Defferrard Crausaz

330 Récusation

331 Mme **Ana Rita Domingues**, UO+PS, réintègre la salle des débats. La Présidente l'informe du résultat du vote.



334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

5. Message n°23 – Formation – Service des écoles – Achat d'un logiciel de gestion de l'accueil extrascolaire et de l'administration scolaire – Crédit d'engagement de 85 000 francs – Approbation;

La Présidente. Je cède la parole à Mme Nicole Tille, en charge de la Formation pour la présentation du Message.

Représentante du Conseil communal

Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Formation, tout en résumant le Message ci-après, donne la précision suivante concernant les coûts mentionnés relatifs aux tablettes: C'est bien l'acquisition du logiciel Kibe mobile qui est concerné. Les tablettes sont acquises sous le CFC3 de la transformation de la Châteloise en AES. En ce qui concerne le montant de l'éventuelle subvention du SEJ, il dépendra de l'état du solde financier du fonds au moment où le Service réceptionnera notre requête et pourrait s'élever à 50% du montant du logiciel de base. C'est pourquoi la subvention elle-même ne figure pas au plan de financement.

Message n°23 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Formation - Service des écoles - Achat d'un logiciel de gestion de l'accueil extrascolaire et de l'administration scolaire - Crédit d'engagement de 85 000 francs - Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°23 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 85 000 francs, destiné à l'achat d'un logiciel de gestion de l'accueil extrascolaire (AES) et de l'administration scolaire.

Préambule

Depuis 2007, l'administration scolaire est gérée sur le plan informatique au moyen du logiciel Ofi-école, dont le fournisseur est la société Ofisa-Informatique. Il présente l'avantage d'être relié aux programmes communaux Nest et Abacus et assure une mise à jour constante des adresses des élèves et une transmission des données de facturation au Service des finances efficiente.

Actuellement, la Commune de Châtel-St-Denis est l'un des deux seuls clients de ce logiciel, qui n'évolue plus. Sa rigidité rend la gestion des inscriptions et de la facturation relatives à l'accueil extrascolaire particulièrement fastidieuse. Ce système n'est pas agile et n'est plus en adéquation avec les besoins. Par exemple, la moindre modification d'une inscription nécessite de l'annuler, puis de la ressaisir dans son intégralité. Par ailleurs, les bugs sont de plus en plus fréquents et occasionnent un nombre conséquent d'heures de travail administratif, ainsi que des frais élevés mis à charge de la Commune lorsqu'il doit être fait appel à la société Ofisa pour régler des soucis de fonctionnement.

Avec plus de 250 enfants à l'AES, le Service des écoles et le secteur de l'accueil extrascolaire ont aujourd'hui besoin d'un outil optimal qui permette de travailler de manière la plus rationnelle possible, notamment en simplifiant les modifications à apporter aux inscriptions existantes et en facilitant les échanges d'information en ligne entre les collaboratrices du terrain et le secrétariat concernant la fréquentation des enfants.

En parallèle, le nouveau système devra contenir les données de chaque élève et enseignant·e, de manière à obtenir en un clic l'endroit où se trouve un enfant à un moment précis (dans quelle classe, degré, bâtiment, enseignants).

En résumé, ce système offrira les prestations suivantes

- inventaire des données de tous les élèves et enseignant·e·s,
- gestion de l'accueil extrascolaire (inscriptions, fréquentation, facturation, liste d'attente, suivi de l'enfant, etc.),
- gestion des devoirs surveillés,
- gestion du pédibus enfantine,
- production de la facturation des repas pour les camps verts,
- maîtrise des effectifs de chaque transport scolaire.

Analyse et choix de la solution informatique/logiciel

Un groupe de travail, composé de M. Muhamed Ajvazi, responsable informatique, Mmes Tamara Moncalvo, responsable AES, Alexandra Morel, adjointe, Stéphanie Allaman, secrétaire, Nicole Tille, Conseillère communale, et Florence Veri, Cheffe du Service des écoles, a étudié une solution qui réponde aux besoins de toutes les parties (AES terrain, AES secrétariat, administration scolaire, facturation AES et autres prestations en lien avec les écoles).

Le choix du groupe de travail s'est porté sur la solution Kibe proposée par CSE IT Solutions SA, entreprise suisse qui développe des progiciels pour les écoles et les structures d'accueil de jour depuis 1995.

Trois séances avec cette société ont permis de déboucher sur une offre personnalisée. Deux clients dont les besoins s'apparentent aux nôtres ont été approchés afin d'obtenir leur retour d'expérience:



Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 30 mars 2022

Procès-verbal nº5 Législature 2021-2026

- Les responsables de la Fondation du Réseau de l'enfance de Blonay/St-Légier ont reçu la délégation susmentionnée et ont partagé leur entière satisfaction à travailler avec Kibe depuis 2012.
- M. Johannot, Directeur de l'administration scolaire intercommunale de Morges et environs, a également fait part de sa pleine satisfaction pour la gestion des transports scolaires, devoirs surveillés et camps (inscriptions et facturation par Abacus). Les données des classes sont importées de LAGAPEO (système cantonal de gestion des données scolaires = pendant vaudois de PRIMEO) dès que les classes de l'année scolaire sont formées.

Pour obtenir un point de comparaison, les villes de Fribourg, Villars-sur-Glâne et Bulle ont été approchées pour connaître leur fonctionnement. Ces trois communes utilisent le logiciel Syslog pour la gestion des élèves et de prestations telles que les devoirs surveillés ou le sport scolaire facultatif. Il s'avère, d'une part, que ce système n'est pas une solution pour gérer l'accueil extrascolaire et que, d'autre part, la facturation se fait manuellement (pas d'automatisme) car il n'y a pas de compatibilité avec le logiciel comptable. Fribourg utilise Kibe pour l'AES. Avantages de la solution Kibe:

- **Une seule plateforme** pour l'administration scolaire et l'AES = données complètes pour chaque élève, réunies dans un même logiciel.
- Compatibilité avec Nest: mise à jour automatique des données du Contrôle des habitants.
- **Compatibilité avec Abacus**: lien direct avec le Service des finances pour l'émission des factures, puis la gestion de l'encaissement et du contentieux = efficience en termes de temps et limitation du risque d'erreur (données garanties).
- Efficacité et sécurité: le module Kibe Mobile installé sur les tablettes des collaboratrices de l'AES garantit un accès en ligne à toutes les données utiles pour chaque enfant dont elles ont la responsabilité (besoins particuliers, informations personnelles et médicales, allergies, qui a le droit de venir chercher l'enfant, etc.) Permet de contrôler les présences et de noter les particularités. Facilite la communication des données particulières pour chaque enfant. Les repas sont comptabilisés directement par les collaboratrices AES (plus besoin de listes papier à transmettre au secrétariat en vue de la facturation) = gain de temps, efficience.
- Grâce à l'importation des données depuis Primeo, plus de doublon entre la Direction d'établissement et le Service des écoles = gain de temps, **efficience.**
- Grâce au module « Portail »: **synergies** possibles à l'avenir avec d'autres structures d'accueil d'enfants (mamans de jour, tables de midi, sport scolaire facultatif annuel, etc.).

Coûts

Le crédit d'investissement servira à acheter un programme complet (gestion sociale, comptable et administrative):

-	Version de base	Fr.	22'500.00
-	Kibe mobile pour 14 tablettes collaboratrices AES	Fr.	10'200.00
-	Kibe interface Abacus et Nest (Contrôle des habitants et Service des finances)	Fr.	13'800.00
-	Kibe portail (inscriptions en ligne)	Fr.	23'500.00
-	Kibe-inscriptions (irrégulières, réinscriptions, dépannages)	Fr.	4'800.00
-	Import enclassement PRIMEO	Fr.	5'200.00
-	Paramétrage de listes complémentaires	Fr.	5'000.00
	Total	Fr.	85'000.00

Une demande de subvention sera déposée auprès du SEJ après acceptation du Message. Sur présentation de la facture, l'octroi pourrait se monter à 50% du coût du module de base. En effet, depuis 2016, l'Etat de Fribourg soutient l'acquisition de l'outil informatique CSE-Kibe pour les structures d'accueil extrafamilial dans le cadre de la Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE).

Planning prévisionnel

- Implémentation entre avril et juin 2022
- Première facturation en octobre 2022
- L'année scolaire 2022-2023 sera une année transitoire qui permettra de prendre en main ce nouvel outil tout en gardant l'actuel.
- Résiliation du contrat Ofi-école auprès d'Ofisa au 1^{er} janvier ou 1^{er} juillet 2023.
- En janvier 2023, le Portail sera à disposition des parents pour les inscriptions en ligne de l'année 2023-2024.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.023.0220/5200.00 - qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2021.999.0220/5200.00 de 90'000 francs

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. <u>85'000.00</u>

À la charge du budget des investissements 2022-2023.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 4 ans) 25% de Fr. 85'000.00 Fr. 21'250.00

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

367

368

369

370

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges annuelles d'exploitation

Les frais de maintenance contractuels par CSE IT Solutions SA sont fixés à Fr. 8'500.00 Les frais de support informatique par CSE IT Solutions SA sont estimés à Fr. 4'000.00

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement du montant de 85 000 francs destiné à l'achat d'un logiciel de l'accueil extrascolaire et de l'administration scolaire.

Châtel-St-Denis, février 2022

Le Conseil communal

Rapport de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

Discussion générale

La Présidente. Je remercie Mme C. Meyer pour son rapport et cède la parole aux groupes politiques pour leurs éventuelles remarques, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. Le Conseil communal sera invité à donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons à l'examen de détail.

La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 85 000 francs destiné l'achat d'un logiciel de gestion de l'accueil extrascolaire et de l'administration scolaire.

Article premier

- 360 Pas d'observation. Adopté.
- 361 Article 2
- Pas d'observation. Adopté.
- 363 **Article 3**
- 364 Pas d'observation. Adopté.
- 365 Titre et considérants
- 366 Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 85 000 francs, destiné l'achat d'un logiciel de gestion de l'accueil extrascolaire et de l'administration scolaire, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

٧l

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°23 du Conseil communal, du 8 février 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 85 000 francs destiné à l'achat d'un logiciel de gestion de l'accueil extrascolaire et de l'administration scolaire.

Article 2

Cet achat contribue au maintien de la valeur du patrimoine mobilier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 4 ans à 25%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.



372

373

376

377

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 30 mars 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente : La Secrétaire :

Patricia Genoud Nathalie Defferrard Crausaz

6. Message n°24 – Patrimoine administratif – Maison des Œuvres – Cinéma Sirius – Divers travaux d'entretien et de rénovation – Crédit d'engagement de 150 000 francs – Approbation;

La Présidente. Je cède la parole à M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge du dicastère des bâtiments pour introduire cette présentation.

Représentant du Conseil communal

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments résume le Message ci-après:

Message n°24 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Patrimoine administratif – Maison des Œuvres – Cinéma Sirius – Divers travaux d'entretien et de rénovation – Crédit d'engagement de 150 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°24 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 150 000 francs destiné à divers travaux d'entretien et de rénovation à la Maison des Œuvres, et plus particulièrement à la partie du bâtiment dévolue au Cinéma Sirius.

Préambule

Les gérants du Cinéma Sirius souhaitent donner un coup de jeune à la réception de la salle et ont approché le Service des bâtiments afin de lui soumettre leurs idées. D'un commun accord, le Conseil communal, sur préavis favorable du Service des bâtiments, est d'avis de saisir l'opportunité de la mise en œuvre des projets de l'Association, afin de réaliser en parallèle des travaux d'entretien et de rafraîchissement en relation avec la salle de projection.

But de la dépense

Les travaux d'entretien et de rénovation prévus sont les suivants:

- Réfection de l'escalier extérieur donnant accès à la réception de la salle de cinéma: réparation de la maçonnerie, pose d'un nouveau revêtement sur les marches, remplacement des garde-corps qui, en plus d'être en mauvais état, ne répondent plus aux normes en vigueur au niveau de leur hauteur;
- Remplacement de la porte principale, dont l'état général ne permet plus aucuns travaux d'entretien;
- Remplacement des sources lumineuses des spots de l'entrée et de la caisse par des LED;
- Installation de nouvelles lampes suspendues dans le hall d'entrée. La fourniture des nouvelles lampes est prise en charge par l'Association Cinéma Sirius et la pose par la Commune de Châtel;
- Remplacement des sources lumineuses des luminaires de la salle de cinéma par des LED ainsi que mise à jour du système de variation de l'intensité lumineuse (identique à celui réalisé à l'Univers@lle);
- Rafraîchissement de la peinture des volets.

Les travaux concernant l'escalier ainsi que la porte principale devront être validés par le Service des biens culturels.

(Photos d'illustration)

Pour information, les travaux de rénovation de la salle du rez-de-chaussée inscrits à la planification financière sont pour l'heure reportés. En effet, cet espace est loué à l'Ecole de danse Suzanne St-Cyr depuis le 1^{er} mars 2022 pour y dispenser ses cours. Mme St-Cyr a elle-même procédé aux travaux nécessaires à son usage et en a assumé l'entièreté des frais, les locaux n'ayant bénéficié d'aucune remise en état après le départ de la bibliothèque.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal souhaite procéder à ces divers travaux d'entretien et de rénovation de l'accès au Cinéma, afin que la situation actuelle ne se dégrade pas davantage et que l'image donnée par cette bâtisse emblématique demeure accueillante et conviviale.

La répartition des coûts estimatifs est la suivante :



Tâches	Montants en Fr.
Maçonnerie marches d'escalier – accès extérieur	25'000.00
Barrières et mains courantes – accès extérieur	28'000.00
Porte principale	25'000.00
Luminaires - caisse et salle de cinéma	30'000.00
Gestion intensité lumineuse - salle de cinéma	
Peinture volets – façades	27'000.00
Divers et imprévus	15'000.00

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.024.0290/5040.00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2021.990.0290 de 150'000 francs.

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 150'000.00

À la charge du budget des investissements 2022-2023.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 33 ans) 3% de Fr.150'000.00 <u>Fr. 4'500.00</u>

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges annuelles d'exploitation

L'entretien des espaces publics sera effectué par les services communaux.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 150 000 francs destiné à la réalisation de divers travaux d'entretien et de rénovation à la Maison des Œuvres, et plus particulièrement à la partie du bâtiment dévolue au Cinéma Sirius.

Châtel-St-Denis, février 2022

Le Conseil communal

DISCUSSION GENERALE

La Présidente. Je remercie M. Daniel Maillard et passe la parole à Mme Carine Meyer, pour le rapport et le préavis de la Commission financière.

Rapport de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

Discussion générale

La Présidente. Je remercie Mme C. Meyer pour son rapport et cède la parole aux groupes politiques pour leurs éventuelles remarques, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. Le Conseil communal sera invité à donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons à l'examen de détail.

Interventions des groupes politiques

La Présidente. Y a-t-il des interventions au nom de groupes politiques ?

M. Denis Rohrbasser, PLR. J'interviens au nom du groupe PLR au sujet du Message n°24 concernant le crédit d'engagement de 150 000 francs pour divers travaux d'entretien et de rénovation du cinéma Sirius. Après lecture de ce Message et au vu du descriptif annexé, nous trouvons le projet pertinent et judicieux, en cohérence avec l'esprit jeune et dynamique insufflé par l'équipe qui le gère. Ce serait un encouragement supplémentaire de notre commune pour la culture - eh oui, Jacques, tu seras content! De plus, le bâtiment étant protégé, c'est également la possibilité de donner une image positive de notre beau patrimoine immobilier dont le maintien est indispensable. Compte tenu des éléments précités, le groupe PLR soutient activement ce Message.

La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

399 400

378

379

380

381

382

383

384 385

386

387 388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

401 **EXAMEN DE DÉTAIL**

La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 150 000 francs destiné à divers travaux d'entretien et de rénovation à la Maison des Œuvres.

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

407 Article 2

402

403

404

405 406

408

410

413

414

415

416

417

418

419

422

Pas d'observation. Adopté.

409 Article 3

Pas d'observation. Adopté.

411 Titre et considérants

412 Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 150 000 francs destiné à divers travaux d'entretien et de rénovation à la Maison des Œuvres, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°24 du Conseil communal, du 8 février 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 150 000 francs destiné à la réalisation de divers travaux d'entretien et de rénovation à la Maison des Œuvres, et plus particulièrement à la partie du bâtiment dévolue au Cinéma Sirius.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine immobilier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 33 ans à 3%, à partir de 2023.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 30 mars 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente : La Secrétaire :

Patricia Genoud Nathalie Defferrard Crausaz

7. Message n°25 - Bâtiments et Sports - Centre sportif du Lussy - Construction d'un bâtiment - Crédit d'engagement de 10 170 000 francs - Approbation;

La Présidente. Je cède la parole à M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments et des Sports.

Représentant du Conseil communal

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments et des Sports. J'ai le plaisir de présenter le Message n°25 concernant le centre sportif du Lussy. Dans la présentation de ce



426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463 464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

Message, je ne vais pas revenir sur la construction du bâtiment en elle-même. Cette dernière vous a largement été présentée lors du Conseil général d'octobre 2021. Je ne vais pas non plus revenir sur les besoins évidents de cette structure. Je vous rappelle simplement les conditions dans lesquelles évoluent les sociétés communales de lutte, de boxe ou encore l'absence de vestiaires pour l'athlétisme.

Lors de la séance du 6 octobre 2021, le Législatif a décidé de reporter ce Message. Lors des débats, un bon nombre de remarques et propositions ont été formulées. À l'issue de ce Conseil général, le Conseil communal s'est demandé comment les traiter. Nous avons alors pris tous les éléments énoncés lors de la séance d'octobre et avons tenté d'y répondre dans le présent Message. Je vais prendre ces éléments les uns après les autres.

Tout d'abord, nous avons une remarque relative au budget. Il est évident que, par rapport au premier projet, celui-là a quelque peu pris l'ascenseur. Une des raisons qui explique la hausse des coûts est que l'emplacement du bâtiment a changé: le premier projet se situait initialement entre les deux terrains de football. Ensuite, des structures supplémentaires y ont été ajoutées, telle que la salle polyvalente qui, cependant, à elle seule ne justifie pas l'augmentation de l'enveloppe budgétaire. Toutefois, en comparant le montant du cube SIA à d'autres structures comparables, nous avons estimé que les 671 francs/m³ SIA étaient tout à fait dans le tir pour de pareilles constructions.

Des remarques portaient sur la salle polyvalente que certains estimaient trop grande ou difficile à utiliser. Au contraire, le Conseil communal juge sa capacité de 300 places très utile à l'organisation de tout type de manifestations nécessitant un tel volume. Typiquement, les soupers de soutien (plus petits que ceux requérant la halle triple) ou assemblées cantonales, et autres événements de cette envergure, en auraient l'usage. Il faut aussi rappeler que cette salle peut être partagée en deux. Il y a une structure amovible un peu comparable à celle du Centre de renfort, qui permet de partager la grande salle en deux espaces permettant ainsi son attribution à deux manifestations différentes. Il est clair qu'un planning d'utilisation devra être mis sur pied et géré par la personne qui s'occupera de cette structure.

Beaucoup de remarques concernaient la buvette, et notamment son emplacement dans le bâtiment. En effet, certains estimaient qu'elle aurait été placée plus judicieusement en tête de bâtiment. Toutefois, la Commission de bâtisse de l'époque avait conclu que sa position centrale était plus intéressante: axée sur le terrain de foot et la piste d'athlétisme, elle permettrait de suivre dans de bonnes conditions ce qui s'y déroulait. Située à l'extrémité du bâtiment, la buvette n'offrirait en revanche ni prise de vue sur le grand terrain de football, ni sur les petits.

Le débat a également porté sur l'implantation ou non d'un restaurant sur le site sportif. Conformément à sa position initiale du mois d'octobre, le Conseil communal ne désire pas un restaurant à cet emplacement. Il ne désire pas produire une structure qui ferait de la concurrence aux restaurants de la place. En effet, l'offre en places de parc facilement accessibles nous a laissés imaginer qu'à midi, le restaurant aurait un fort pouvoir d'attraction. Déplacer le trafic à midi sur cet axe pour faire manger tous les employés en camionnettes d'entreprise à cet endroit n'est pas l'effet recherché.

La buvette sera polyvalente. Elle pourra aussi être séparée en deux et exploitée par deux entités différentes. Elle n'est la propriété d'aucun club; elle sera ouverte à toutes les sociétés qui organiseront une manifestation au sein de cette structure du Lussy. Ce n'est pas du tout - comme on a pu l'entendre - la buvette du FC Châtel-St-Denis.

Quant à l'enlèvement de la sciure de la salle de lutte, nous en avons étudié les aspects techniques pour en faciliter le changement. Une ouverture pourrait être opérée dans le bâtiment ou toute autre action similaire sont à l'étude, solutions qui permettraient de sortir plus aisément la sciure. Nous nous sommes renseignés auprès de structures bénéficiant de ce type d'installation et force est de constater que le changement de sciure est assez peu fréquent, puisqu'il a lieu environ tous les cinq ans. Fribourg, par exemple, qui exploite un endroit similaire depuis huit ans ne l'a pas encore changée.

D'autres remarques ont également été émises sur cette salle de lutte, et notamment sur la hauteur sous plafond, qui semblait représenter beaucoup de place perdue. L'entreprise générale adjudicatrice a réfléchi à la création d'une éventuelle dalle intermédiaire, qui permettrait de diviser cette hauteur. Elle a étudié cette idée de son côté, sans prendre l'avis de bureaux spécialisés (dans le chauffage, par exemple). La création de cette structure a été évaluée à environ 300 000 francs. Après réflexion, le Conseil communal a décidé de ne pas poursuivre ce projet pour plusieurs raisons: 1) le montant de l'évaluation était très sommaire (réalisée par l'entreprise générale). 2) Nous craignions des répercussions sur les ouvertures en façade, sur la mécanique de ventilation et sur l'augmentation de l'humidité dans la salle de lutte. Ces éléments auraient dû être approfondis dans



485

486

487

488

489

490

491

492

493

494

495

496

497

498

499

500

501

502

503

504

505

506

507

508

509

510

511 512

513

514

515

516

517

518

519

520

521

522

523

524

525

526

527

528

529

530

531

532

533

534

une étude dédiée. 3) Il faut aussi relever que la surface supplémentaire de 100 m² ainsi créée, au demeurant non négligeable, n'aurait cependant pas suscité l'intérêt d'une société, comme le judo par exemple, puisque ce club utilise actuellement une surface bien plus grande.

La salle de boxe sera quant à elle fréquentée assidûment, puisque la société de boxe connaît une longue liste d'attente. Elle pourra ainsi développer son activité. Toutefois, cet espace-là est peu spécifique dans sa construction et pourrait tout à fait accueillir d'autres activités grâce à des aménagements mineurs comme l'installation de rails coulissants par lesquels les sacs de frappe pourraient être remisés sur les côtés et ainsi libérer complètement l'espace central.

Certains avaient proposé que les douches soient accessibles au public à midi, pour les personnes désireuses de faire un peu de sport avant de reprendre le travail. Nous sommes tout à fait ouverts à mettre à disposition ces douches par l'installation d'une gâche électrique, relativement facile à poser, et faire un test. Si celui-ci se passe bien, que les gens se comportent correctement, cette solution est envisageable.

L'appartement du concierge et le besoin d'un dispositif de surveillance du site ont fait l'objet d'un bon nombre de remarques. Le Conseil communal reste intimement convaincu que la présence d'un concierge sur le site est indispensable. Pour preuve, il suffit de se promener certains soirs d'été ou le weekend pour constater qu'il y a énormément de monde présent sur le site sportif du Lussy. Nous pensons que la présence d'un concierge est un élément de sécurité important. Les attentes du Conseil communal par rapport au concierge n'exigent pas de lui une présence obligatoire 24h/7j. Un service de piquet est déjà mis sur pied par le Service des bâtiments pour décharger le concierge. Ces remplacements ponctuels servent à former les collaborateurs qui suppléent les éventuelles absences plus longues du concierge (vacances).

Une remarque a aussi été formulée concernant la présence du personnel communal lors des séances des commissions de bâtisse et de leurs éventuels votes. Ces collaborateurs assistent aux séances à la demande du Conseil communal et sont invités à lui donner leur avis. Le Conseil communal considère comma allant de soi que l'agent ou le responsable d'exploitation d'une structure puisse donner son avis sur les choix à faire. Cela reste des avis. La Commission est constituée de plusieurs membres qui donnent leur avis. En définitive, c'est bien le Conseil communal qui prend les

Pour terminer, le groupe UDC-PAI a invité les autres groupes politiques du Conseil général à formuler d'autres propositions ou suggestions sur ce Message. Le Conseil communal n'a reçu aucune autre remarque.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal a décidé de revenir avec le Message dans l'état de sa présentation initiale d'octobre dernier. En effet, il est convaincu que ce Message est abouti, qu'il répond aux besoins et qu'il convient pour la suite à donner au site du Lussy.

Le coût par rapport au Message n°6 du mois d'octobre 2021 n'a pas évolué. Il est de 10 830 000 francs, desquels il faut soustraire 380 000 francs pour l'étude déjà approuvés et 280 000 francs de contributions ordinaires de la Loterie Romande.

Ce soir, j'ai le plaisir de vous communiquer une information supplémentaire, reçue par le Conseil communal lors de sa séance d'hier soir. Nous avions déposé une demande de subvention extraordinaire auprès de la LoRo pour cet objet en raison de son ampleur. Nous avons eu la joie de découvrir que la LoRo avait accepté cette contribution extraordinaire à hauteur de 120 000 francs. Au total, c'est bien 400 000 francs de contribution que nous recevrons de la LoRo. Il reste donc un montant de 10 170 000 francs. La charge d'exploitation est fixée à 2,5%, soit 220 000 francs. Comme pour la patinoire (chose qui n'était pas faite avant), nous avons essayé d'évaluer les recettes d'exploitation qui sont de l'ordre de 25 000 francs par année. C'est une évaluation assez prudente. Il faudra débuter l'exploitation pour constater comment la situation évolue. Sont compris dans ce montant les revenus locatifs de l'appartement du concierge, de la buvette et de la salle polyvalente.

Nous ajoutons encore que toutes les sociétés sportives qui ont un mouvement junior bénéficieront de la gratuité, conformément à la Loi sur le sport. Et bon nombre de sociétés sportives châteloises tombent sous le coup de cette disposition!

Message nº25 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Bâtiments et Sports - Centre sportif du Lussy - Construction d'un bâtiment -Crédit d'engagement de 10 170 000 francs - Approbation

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 30 mars 2022

Procès-verbal n°5 Législature 2021-2026

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°25 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 10 170 000 francs destiné à la construction d'un bâtiment au centre sportif du Lussy.

Préambule

Lors de la séance du mercredi 6 octobre 2021, le Conseil général a décidé de reporter à la majorité (22 pour, 19 contre et 4 abstentions) le Message n°6 concernant la construction d'un bâtiment au centre sportif du Lussy. Après avoir analysé l'ensemble des remarques au projet, le Conseil communal a décidé de représenter le projet de bâtiment sportif sans modification majeure en apportant les réponses aux différentes interventions du Législatif.

Réponses aux remarques du Conseil général (exprimées en séance du 6 octobre 2021)

Budget

Le projet présenté le 3 juin 2020 était devisé à 7 800 000 francs.

Le Conseil communal doit étudier la possibilité de diminuer les coûts.

L'explication sur l'augmentation des coûts a déjà été donnée à plusieurs reprises, considérant notamment que l'implantation de la salle polyvalente n'était pas prévue dans le programme initial.

Le prix de 671 fr./m³ SIA correspond tout à fait à celui de projets similaires.

Salle polyvalente

La salle est trop grande.

Il est difficile de l'utiliser lors d'une manifestation sportive.

Peut-on accueillir des manifestations comme la Bénichon, des bals ou des discos ?

La capacité de 300 places est idéale pour accueillir des évènements d'une certaine ampleur tels que des assemblées cantonales, repas de soutien, etc.

Le planning des réservations doit être coordonné avec l'activité sportive.

Plusieurs activités simultanées sont possibles sur le site.

Buvette

La buvette serait mieux située au Sud du bâtiment, au centre du site sportif.

L'idée d'un partenariat public/privé pour la création d'un restaurant doit être prise en considération.

Il faut modifier le PAD pour accueillir cette activité commerciale.

L'emplacement de la buvette est idéal au centre du projet, offrant la meilleure vue sur les infrastructures sportives.

La Commune n'est pas favorable à la mise en place d'un restaurant. Actuellement, les communes propriétaires d'un restaurant rencontrent de nombreux problèmes de gestion et tentent de s'en séparer. De plus, la Commune ne souhaite pas faire de la concurrence aux établissements du centre-ville.

La buvette est polyvalente et pourra être séparée en deux, afin de permettre à chaque société organisatrice de l'exploiter chacune pour sa part, lors d'évènements ou manifestations.

Salle de lutte

Il faut intégrer une grande porte pour y accéder lors du changement de la sciure. Le changement de sciure par aspiration est onéreux.

Un accès à la zone « sciure » peut être facilement mis en place.

Le changement de sciure n'est pas fréquent (environ tous les 5 ans). A Fribourg, par exemple, la sciure n'a pas été changée depuis huit ans.

Une modification de cet espace a été étudiée en collaboration avec l'entreprise totale. La réalisation d'un 2^e niveau dans ce secteur a été devisée à environ 300 000 francs. Celle-ci a été abandonnée pour les raisons suivantes: hauteur minimale pour la pratique de la lutte, nouvelle mise à l'enquête publique, modification des ouvertures en façades, problème de ventilation et d'humidité dans le secteur de la lutte, surface mise à disposition inférieure à celle actuellement à disposition des sociétés de judo ou de Krav Maga.

Salle de boxe

Il serait opportun que plusieurs sociétés puissent utiliser cette salle, comme le judo. Satisfaire un plus grand nombre de clubs.

L'idée d'attribuer des locaux fixes est d'offrir à la société l'opportunité de se développer (grande liste d'attente).

Cependant, la construction proposée permet d'adapter le mode de fonctionnement à un autre usage sportif.

Douches

Accessibilité des douches depuis l'extérieur pour les personnes venant faire du sport.

L'accès aux douches peut être facilement mis en place grâce aux accès électroniques des portes.

Aucun vestiaire n'est attribué à une société. Les vestiaires sont attribués par le responsable du site en fonction des manifestations.

Appartement

L'appartement pour le concierge est-il vraiment nécessaire ?

Il est plus judicieux de mettre en place un service de piquet.

Est-il bien positionné?

La présence d'un restaurateur évitera les déprédations.

Vu la mixité des infrastructures sur le site sportif, une présence est nécessaire pour éviter les déprédations.

Le service de piquet existe déjà et sert uniquement en cas de panne et d'urgence.

Sans présence sur le site, un système de vidéo-surveillance coûteux serait indispensable.

Le positionnement de l'appartement a fait l'objet de nombreuses discussions et la position retenue offre au locataire une certaine tranquillité.

Le restaurateur n'est pas un surveillant et sa présence sur le site n'est pas permanente.

Personnel communal

Le groupe UDC-PAI est surpris que le personnel communal ait un droit de vote pour l'acceptation du projet à la commission de bâtisse.

Dans chaque commission, la voix des employés communaux est consultative, sauf s'ils en sont membres.

En ce qui concerne ce projet, un seul vote a eu lieu, lors du déplacement à Avenches, sur les variantes du bâtiment, choix qui a fait l'objet d'un préavis à l'attention du Conseil communal. Pour rappel, la décision finale appartient au Conseil communal.

Divers

Le groupe UDC-PAI demande que chaque parti politique transmette ses remarques à la commission de bâtisse.

Aucun groupe ne s'est manifesté.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.025.3413/5010.00

Coût total	Fr.	10'830'000.00
./. Crédit d'étude approuvé le 12.12.2018 (Message n° 56)	Fr.	380'000.00
Total intermédiaire	Fr.	10'450'000.00
./. Contributions ordinaires LoRo-Sport	Fr.	280'000.00
Coût toal estimé à charge de la Commune	Fr.	10'170'000.00

À la charge du budget des investissements 2022-2023

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation : 33 ans) 3% de Fr. 10'830'000.00 Fr. 324'900.00

Amortissement de la subvention (revenu) 3% de Fr. 280'000.00 Fr. 8'400.00

Charges annuelles d'intérêt

Conformément à l'art. 42 al. 2 OFCo, la réserve relative aux infrastructures sportives est dissoute et intégrée dans le capital propre. Toutefois, le financement sera assuré en partie par le capital propre.

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation actuelles sont d'environ 70 000 francs. Pour le nouveau bâtiment, elles sont estimées à 2,5% du coût du bâtiment, soit à 220 000 francs.

Les recettes d'exploitation comprennent la location de l'appartement de conciergerie, la location de la buvette et de la salle polyvalente. Elles sont estimées à environ 25 000 francs.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement du montant de 10 170 000 francs destiné à la construction d'un bâtiment au centre sportif du Lussy.

Châtel-St-Denis, février 2022

Le Conseil communal

La Présidente. Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message.

537 538



- Une augmentation considérable d'environ 45% par rapport à l'estimation présentée était constatée et soulevée dans le préavis en séance du 6 octobre 2021. Considérant que le Message n'a pas changé, cette remarque est toujours d'actualité.
- La Commission financière prend acte des réponses données par le Conseil communal concernant la salle polyvalente et l'appartement de fonction.
- La Commission financière remercie le Conseil communal d'avoir pu apporter un chiffre quant au rendement annuel du bâtiment, à savoir 25 000 francs par année. Cependant, elle regrette que les montants ne puissent être plus détaillés et plus précis à savoir le prix de location de la salle, de l'appartement et de la buvette. La Commission financière s'étonne également d'un rendement aussi bas pour un tel projet.
- Sur l'aspect financier, grâce aux précisions apportées par rapport au Message n°6 présenté en octobre dernier, elle donne, à une courte majorité, un préavis favorable.

DISCUSSION GÉNÉRALE

La Présidente. Je remercie Mme C. Meyer pour son rapport et cède la parole aux groupes politiques pour leurs éventuelles remarques, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. Le Conseil communal sera invité à donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons à l'examen de détail.

Interventions des groupes politiques

- **M. Daniel Jamain, PLR**. Ceci est une question au nom du groupe PLR concernant le coût de 10 170 000 francs correspondant à celui déjà annoncé la dernière fois. Comment l'entreprise générale arrive à garder ce montant alors que le prix des matières premières ne cesse d'augmenter chaque semaine? Quelles sont les modalités prévues pour garder cette enveloppe-là?
- M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments et des Sports. Effectivement, c'est un élément qui a interpellé le Conseil communal. Nous avons recontacté l'entreprise générale qui garantit toujours ces prix pour autant que les travaux commencent rapidement, soit directement après la décision du Conseil de ce soir. Le risque est peut-être pris de son côté mais pour nous c'est clair et net qu'elle garantit les prix.
- M. Matthieu Pauchard, Le Centre. Ceci est une intervention de la part du groupe politique Le Centre.
- Pour commencer, nous remercions le Conseil communal d'avoir répondu aux demandes ou interrogations qui ont fait suite au Message n°6 du 6 octobre 2021. De plus, la plupart des points mentionnés en Commission de bâtisse ont été traités. Pour continuer, plusieurs éléments semblaient manquer au Message lorsque ce dernier nous fut présenté lors de la Commission du 17 février dernier. Ces éléments, et comme demandé, ont bien été mentionnés ce soir dans la présentation de M. Daniel Maillard.
- Je souhaite revenir à mon intervention du 6 octobre 2021. Nous vous avions fait part de notre crainte, au point de vue financier, relative aux augmentations non-négligeables du prix des matériaux de construction. Comme mentionné à l'instant, le Conseil communal nous a certifié que les prix étaient bloqués pour ce projet si le premier coup de pelle pouvait être donné ce printemps. Au vu de la situation actuelle, je tiens à préciser que ceci tient presque du miracle.
- En cas de refus et si un nouveau projet, même d'envergure réduite, devait voir le jour, il serait sans nul doute autant onéreux que celui-ci. Profitons donc de la capacité financière actuelle de la Commune pour réaliser ce projet au gabarit original.
 - Ensuite, s'il nous est re-présenté dans son format initial, c'est que ce projet est le bon compromis: que ce soit pour les clubs auxquels de nouvelles infrastructures semblent indispensables ou pour ceux qui n'en ont pas du tout ou pour d'autres pour lesquels il manquait des vestiaires lors des tournois. Il ouvrira aussi des portes à certaines sociétés actuelles pour se rencontrer. Peut-être que grâce à lui, Châteloises et Châtelois pourront profiter de nouvelles activités dans la salle polyvalente. Et qui sait, peut-être pourrons-nous occuper certains espaces durant les commissions, quand toutes
- les autres salles communales seront occupées?
- Pour terminer, et avec l'acceptation de la patinoire à l'instant, nous pouvons nous réjouir d'un bel avenir pour nos sportifs, jeunes ou moins jeunes, si ce Message venait à être accepter.
- Pour ces raisons, le groupe politique le Centre soutient le crédit d'investissement pour le centre sportif du Lussy.
- **Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI**. En l'absence de notre Président de groupe, je me fais la porte-parole de cette intervention, au nom du groupe UDC-PAI.



596

597

598

599

600

601

602

603

604

605

606

607 608

609

610 611

612

613

614

615

616

617

618 619

620

621

622

623

624

625 626

627

628

629

630

631

632

633

634

635

636

637 638

639

640

641

642

643

644

645

646

647 648

649 650

651 652

653

654

Lors de la séance du 6 octobre 2021, le groupe UDC-PAI est intervenu sur le Message n°6 en soulevant diverses remarques et propositions de modifications du projet présenté.

Le Conseil communal nous soumet ce soir le Message n°25, identique au Message n°6, en apportant des réponses à différentes interventions, mais le groupe UDC-PAI n'est pas convaincu par toutes les explications données par le Conseil communal.

Dans notre intervention, l'emplacement de la buvette et la possibilité de la mise en place d'un restaurant ont été soulevés mais le Conseil communal désapprouve l'idée. Cependant, de notre point de vue, l'emplacement de la buvette aurait été mieux située au sud du bâtiment et plus centrée pour toutes les activités dans la zone sportive du Lussy.

L'appartement du concierge est une nécessité selon le Conseil communal. Le groupe reste convaincu que le module réservé pour ce logement aurait pu offrir des salles supplémentaires pour d'autres sociétés ou groupements.

Le groupe UDC-PAI a également soulevé un conflit d'intérêt du personnel communal faisant partie de la Commission de bâtisse lors du vote final pour la validation de ce projet. Lors de la présentation de ce Message à la Commission financière, le Conseil communal a révélé que la Commission de bâtisse s'est effectivement rendue à Avenches et que, durant la séance, elle a opté pour la variante du projet présenté ce soir.

Sachant que ce vote a été décisif dans le choix du projet, le groupe UDC-PAI regrette vivement qu'aucun procès-verbal officiel n'ait été établi et qu'il n'y ait donc aucune transparence quant au déroulement de cette séance.

Conscient de ce manquement, le Conseil communal a certifié que de nouveaux règlements relatifs à la récusation et à l'établissement de procès-verbaux lors de chaque séance ont été mis en place dans les diverses commissions depuis le début de cette législature, ceci afin qu'un tel processus ne se reproduise plus.

Contrairement aux plans présentés lors de la séance du 6 octobre dernier, le Conseil communal a précisé à la Commission financière qu'aucune salle ne sera attribuée à une société en particulier.

Notre groupe demande qu'un règlement d'utilisation soit établi mentionnant qu'aucun vestiaire ne sera attribué à une société et qu'il sera libéré après chaque utilisation, de même pour la salle de musculation; que la salle de comité soit à disposition des sociétés sportives, culturelles ou autres associations, et que la buvette soit libre d'accès pour tous les clubs et associations organisant des manifestations au Centre sportif du Lussy. Ce règlement d'utilisation a déjà fait l'objet d'une demande de membres de la Commission de bâtisse et notre groupe la soutient.

Notre groupe rejoint la remarque de la Commission financière concernant les recettes d'exploitation estimées à un montant de 25 000 francs par année pour un tel investissement. Ce rendement nous

Au vu des quelques clarifications apportées par la Conseil communal sur ce Message et malgré nos remarques ci-dessus, le groupe UDC-PAI, conscient du besoin urgent pour certaines sociétés locales, soutiendra la construction de ce bâtiment sportif pour la jeunesse et pour les clubs qui ont grandement besoin de locaux adéquats.

Pour conclure, le groupe UDC-PAI demande le vote à bulletin secret pour cet objet. En effet, après les déclarations impertinentes faites dans la presse locale après le vote du Conseil général du 6 octobre dernier relatives à l'abstention de quatre membres et aussi en raison des pressions faites sur certains membres du Conseil général pour cet objet, le vote à bulletin secret permettra à chacun des membres de voter sereinement.

Il ne faut pas oublier que l'abstention est un droit de vote universel et chaque membre a le droit de l'utiliser s'il n'est pas totalement convaincu par un Message.

Interventions individuelles

Mme Carine Meyer, UO+PS. Ceci est une remarque à titre personnel.

Avec la construction, si le Message est accepté, du stade multisports, j'aimerais chaleureusement remercier le Conseil communal d'avoir confirmé que les sociétés locales, qui utilisent ou non le stade, sportives ou culturelles, auront non seulement accès à la salle polyvalente mais également à la buvette et à sa cuisine professionnelle. Car la volonté est de faire vivre cet endroit.

Il est vrai que nous manquons d'infrastructures pour organiser des manifestations afin de soutenir et d'animer la vie associative. La chasse à la bonne salle est parfois parsemée d'embûches et quand une société trouve enfin le bon endroit, la place à disposition pour la préparation des repas est un véritable challenge: du chaudron qui frémit sous la pluie au traiteur qui fait de l'équilibrisme avec les

Nous allons pouvoir enfin ouvrir notre horizon des menus et si certains mets ont parfois leur détracteurs, le choix étriqué entre papet et choucroute va s'élargir et offrir à nos papilles une palette culinaire.



657

658

659

660

661

662

663

664

665

666

667

668

669

670 671

672

673

674

675 676

684

685 686

687

688

689

690

691

700

701

702

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments et des Sports. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des points développés par Mme Anne-Lise Chaperon.

Par rapport à la restauration, nous restons convaincus qu'être propriétaire du restaurant apporterait beaucoup de complications pour la Commune. De plus, il y a un élément qu'il ne faut pas oublier: les sociétés qui utiliseront la buvette bénéficieront des rentrées financières, ce qui est une forme de soutien indirect aux sociétés dont nous les priverions si un tenancier y exploitait un restaurant.

Concernant la Commission de bâtisse et la prise ou non de procès-verbal, je n'y étais pas. En revanche, les insinuations quant à l'éventuelle malhonnêteté ou conflit d'intérêt du personnel communal sont quelque peu détestables. Je le répète à nouveau: si le personnel communal est invité à y participer, c'est bien pour prendre son avis. En définitive, la décision revient au Conseil communal.

Pour répondre à Mme Carine Meyer, un règlement de salle est prévu et nous sommes déjà en train d'y réfléchir. Ce sera fait en même temps que les règlements des autres salles communales avec le tarif, la gratuité et les modalités de location, dès que la bâtisse sera en construction.

La rentabilité est effectivement très faible. Ce n'est pas un objet qui a pour vocation d'offrir une grande rentabilité à la Commune.

La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 10 170 000 francs destiné à la construction d'un bâtiment au centre sportif du Lussy.

Article premier

677 Pas d'observation. Adopté.

678 Article 2

679 Pas d'observation. Adopté.

680 Article 3

Pas d'observation. Adopté.

682 Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

La Présidente. Pour donner suite à la demande Nous sommes saisis d'une demande de vote au scrutin secret. Afin de valider cette demande, il faut que 1/5 des membres ici présents se manifeste en sa faveur. Nous sommes 47, cela correspond à 10 personnes. Je vous prie de bien vouloir lever le carton jaune pour les personnes qui souhaitent le vote à scrutin secret.

Je constate que plus de 10 personnes demandent le vote au scrutin secret. Je demande au Bureau de distribuer les bulletins de vote puis de les recueillir en vue du décompte des voix.

La Présidente rappelle les consignes de vote.

Vote au scrutin secret

692	a)	Nombre de membres présents	47
693	b)	Nombre de bulletins distribués	47
694	c)	Nombre de bulletins rentrés	47
695	d)	Nombre de bulletins nuls	1
696	e)	Nombre de bulletins blancs (abstentions)	0
697	f)	Nombre de bulletins « oui »	39
698	g)	Nombre de bulletins « non »	7
699	h)	Majorité absolue de bulletins valables	24

Résultat du vote

Par 39 voix contre 7, et 1 nul, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 10 170 000 francs destiné à la construction d'un bâtiment au centre sportif du Lussy, tel que présenté:



704

705

706

707

708

709

710

711

712

713

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- -le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°25 du Conseil communal, du 8 février 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 10 170 000 francs destiné à la construction d'un bâtiment au centre sportif du Lussy.

Article 2

Cette étude contribue à l'évaluation des travaux à réaliser pour le maintien de la valeur du patrimoine routier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10% et si le crédit d'ouvrage est accepté, sur 40 ans à 2,5%, à partir de la fin des travaux. Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine immobilier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 33 ans à 3%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 30 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente : La Secrétaire :

Patricia Genoud Nathalie Defferrard Crausaz

Interruption de séance de 21h07 à 21h21

La Présidente. Comme annoncé, en début de séance, je vous propose de faire une pause de 15 minutes. Merci de votre retour ponctuel.

8. Message n°26 - Parcs publics, chemins pédestres - Secteur nouvelle gare - Participation aux espaces publics - Crédit d'engagement de 2 500 000 francs - Approbation;

La Présidente. Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. François Pilloud, en charge des Travaux, routes, transports et télécommunications.

Représentant du Conseil communal

M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et télécommunications, donne lecture du Message ci-après:

Message n°26 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Parcs publics, chemins pédestres - Secteur nouvelle gare - Participation aux espaces publics - Crédit d'engagement de 2 500 000 francs - Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°26 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 2 500 000 francs destiné à la participation financière de la Commune de Châtel-St-Denis à la réalisation des espaces publics du secteur de la nouvelle gare.

Préambule

Dans le cadre du renouvellement et du déplacement des infrastructures ferroviaires de Châtel-St-Denis, ainsi que des différents développements immobiliers qui prendront place dans le périmètre de la nouvelle gare, la



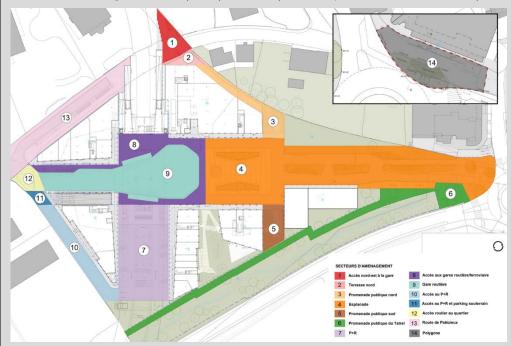
Commune de Châtel-St-Denis, TPF INFRA, TPF IMMO et TPF TRAFIC ont décidé conjointement d'entreprendre une démarche visant à définir l'aménagement des futurs espaces publics.

Une convention a été signée le 7 janvier 2021 entre les partenaires.

Un montant de 2 000 000 francs a été inscrit à la planification financière 2021-2025. Ce montant ne comprenait pas les secteur 13 et 14.

But de la dépense

Les travaux d'aménagement des espaces publics comprennent 14 secteurs conformément au plan ci-dessous:



La répartition des coûts est estimée de la manière suivante:

TRAVAUX	NOM	TPF INFRA	TPF TRAFIC	TPF IMMO	Ville de Châtel-St-Denis
1	Accès nord-est à la gare				
2	Terrasse nord				
3	Promenade publique nord	233 833,58	233 833,58 233 833,58 233 833,58		1 403 001,49
4	Esplanade				
5	Promenade publique sud				
6	Promenade publique du Tatrel	0,00	0,00	0,00	272 649,30
7	P+R	0,00	57 750,00	0,00	0,00
8	Accès aux gares routière/ferroviaire	292 601,58	97 533,86	0,00	0,00
9	Gare routière	0,00	1 337 009,62	0,00	0,00
10	Accès au P+R	0,00	94 402,77	0,00	0,00
11	Accès au P+R et parking souterrain	0,00	1 831,58	15 366,37	0,00
12	Accès routier au quartier	26 125,70	26 125,70	26 125,70	0,00
	TOTAL HT	552 560,87	1 848 487,12	275 325,65	1 675 650,79
FRAIS	Etape 1 - Frais Communs	TPF INFRA	TPF TRAFIC	TPF IMMO	Ville de Châtel-St-Deni
		39 929,53	183 219,23	5 198,05	0,00
	Report Travaux TPF INFRA	TPF INFRA	TPF TRAFIC	TPF IMMO	Ville de Châtel-St-Deni
	Report Havaux IFI INI KA	89 966.51	665 382.52	52 898.77	0.00
		09 900,01	665 362,52	52 696,77	0,00
	TOTAL	TPF INFRA	TPF TRAFIC	TPF IMMO	Ville de Châtel-St-Deni
	5 388 619,04	682 456,91	2 697 088,86	333 422,47	1 675 650,79
	Part	12,66	50,05	6,19	31,10
	Report Etudes 11 à 51	TPF INFRA	TPF TRAFIC	TPF IMMO	Ville de Châtel-St-Deni
Connu	•	45 121.02	178 319.54	22 044.41	110 786.59
Réserves pour études à venir	160 000,00	20 263,65	80 082,52	9 900.05	49 753,77
Divers&imprévus		6 538,47	25 840,21	3 194,45	16 054,04
Totaux	567 898,73	71 923,14	284 242,28	35 138,91	176 594,40
PROJETS CONNEXES HORS CLE DE REPARTITION	ΤΟΤΔΙΙΥ	TPF INFRA	TPF TRAFIC	TPF IMMO	Ville de Châtel-St-Deni
Secteur 13 : Route de Palézieux définitif		0.00	0.00	0.00	434 257.61
Secteur 13 : Route de Palézieux provisoire	,	0.00	0,00	43 206.25	0.00
Secteur 14 : Polygone	·	0.00	0.00	0.00	94 052.38
Totaux	-	0,00	0,00	43 206,25	528 309,99
	TOTALIN	TOE INCE	TOE TO A E : O	TDE IMAGE	Villa da Obista I O: 5
	TOTAUX	TPF INFRA	TPF TRAFIC	TPF IMMO	Ville de Châtel-St-Deni
	6 528 034,00	754 380,05	2 981 331,14	411 767,63	2 380 555,18



715

716

717

718

719

720

721

722

723

724

725 726

727

728

729

730

731

732

733

734

735

736

737

738

739

740 741

742

743

744

748

749

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.026.3420/5010.00 – qui annule et remplace le crédit d'intention sous rubrique 2021.999.3420/5010.00 de 1'000'000 francs (dépense provisionnelle 2022).

Coût total estimé à la charge de la Commune

2'500'000.00 Fr.

À la charge du budget des investissements 2022-2023

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 40 ans) 2.5% de Fr. 2'500'000.00 62'500.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

L'entretien des espaces publics sera attribué aux services communaux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 2 500 000 francs destiné à la participation financière de la Commune de Châtel-St-Denis à la réalisation des espaces publics du secteur de la nouvelle gare.

Châtel-St-Denis, février 2022

Le Conseil communal

La Présidente. Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

La Commission financière remercie le Conseil communal d'avoir ajouté les images 3D au présent Message afin d'aider à la compréhension du projet.

D'autre part, une convention a été signée avec les TPF pour l'entretien de la zone. La Commission financière souhaite connaître la répartition des frais d'entretien et si celle-ci correspond à l'investissement, soit 2/3 pour la Commune et 1/3 pour les TPF. Il ne serait pas justifié que la Commune doive supporter seule des frais tels que le changement des poubelles des quais ou le passage de la balayeuse devant les surfaces commerciales, par exemple.

M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et télécommunications. La convention entre les différents partenaires, classée confidentielle, ne traite pas de l'entretien. Chaque secteur sera entretenu comme à ce jour: la place de la Gare et les chemins seront à charge de la Commune, la gare routière et les quais seront à charge des TPF. Cette formule est appliquée dans les communes fribourgeoises qui possèdent une gare.

DISCUSSION GÉNÉRALE

La Présidente. Je remercie Mme C. Meyer pour son rapport et cède la parole aux groupes politiques pour leurs éventuelles remarques, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. Le Conseil communal sera invité à donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons à l'examen de détail.

Interventions des groupes politiques

La Présidente. Y a-t-il des interventions au nom de groupes politiques ?

Mme Carine Meyer, UO+PS. Ceci est une demande au nom du groupe UO+PS.

Depuis mars 2019, la question de la sécurité des piétons dans le secteur de la nouvelle gare revient régulièrement au sein du Conseil général. Avec le recul de quelques mois d'utilisation routière et piétonnière de la zone, nous devons maintenant voter pour l'aménagement de la place de la gare. Nous aimerions que le Conseil communal réfléchisse à nouveau au problème: le 9 octobre 2019, le groupe UO+PS suggérait déjà l'opportunité de proposer une traversée sécurisée de la route cantonale, en construisant, par exemple, un passage sous-voie. Cette option avait été évincée par le Conseil communal de la dernière législature, car elle pouvait créer un sentiment d'insécurité dans

un endroit confiné et sombre. 745

Notre groupe estime que la sécurité prime sur le « sentiment d'insécurité » et à l'heure des passages 746 sécurisés même pour les grenouilles, nous vous demandons de réévaluer cette option. 747

Actuellement, le flux des véhicules est important et ne va pas diminuer. Si la traversée des enfants ne pose pas de soucis sécuritaires, car accompagnée par les patrouilleurs, les piétons qui rejoignent

- la gare de nuit ou pendant les heures de pointe sont particulièrement mis en danger à la sortie du rond-point qui est relativement haut et masque la visibilité.
- Pour toutes ces raisons, le groupe UO+PS demande que le Conseil communal reconsidère cette problématique et y apporte une solution qui réponde aux préoccupations sécuritaires.
- 754 **M. François Pilloud**. Le Conseil communal prend note de cette question et y répondra en temps voulu.
- La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

- La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'étude de 2 500 000 francs destiné à la participation financière aux espaces publics du secteur de la nouvelle Gare.
- 761 Article premier
- 762 Pas d'observation. Adopté.
- 763 **Article 2**

757

758

759

760

769

770

771

- Pas d'observation. Adopté.
- 765 **Article 3**
- 766 Pas d'observation. Adopté.
- 767 **Titre et considérants**
- 768 Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

Par 46 voix contre 1, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 2 500 000 francs destiné à la participation financière aux espaces publics du secteur de la nouvelle Gare, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- -le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°26 du Conseil communal, du 8 février 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 2 500 000 francs destiné à la participation financière de la Commune de Châtel-St-Denis à la réalisation des espaces publics du secteur de la nouvelle gare.

Article 2

Cette participation financière contribue au maintien de la valeur du patrimoine immobilier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 40 ans à 2,5%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 30 mars 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente : La Secrétaire :

Patricia Genoud Nathalie Defferrard Crausaz



773

774

777

778

779

- 9. Message n°27 Trafic et télécommunications Réseau routier communal - Assainissement de l'éclairage public communal - Créditcadre de 210 000 francs – Approbation;
- La Présidente. Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. François Pilloud, en charge des Travaux, routes, transport et télécommunications. 776

Représentant du Conseil communal

M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transport et télécommunications donne lecture du Message ci-après:

Message nº27 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Trafic et télécommunications - Réseau routier communal - Assainissement de l'éclairage public communal - Crédit-cadre de 210 000 francs - Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°27 concernant l'octroi d'un crédit-cadre de 210 000 francs destiné à l'assainissement de l'éclairage public communal, de 2022 à 2026.

Contexte de la demande

Le réseau d'éclairage public communal fait l'objet d'assainissement par secteurs tout au long de l'année. Ces travaux étaient jusqu'alors à charge du budget de fonctionnement et leur montant variait entre 40 000 et 50 000 francs par année.

Dès le 1er janvier 2022, en parallèle à l'introduction des nouvelles normes comptables du MCH2, le Règlement sur les finances communales est entré en vigueur. Dès lors, l'article 28 LFCo permet de présenter un créditcadre, défini comme suit: le crédit-cadre est un crédit d'engagement destiné à plusieurs projets individuels, présentant un lien objectif entre eux et réunis dans un programme, et qui autorise la dépense jusqu'à concurrence du montant fixé.

But de la dépense

L'octroi de ce crédit-cadre favorisera une meilleure gestion de cette prestation, dont la planification se trouvera facilitée puisqu'elle pourra être répartie sur une certaine durée (cinq ans). Il servira à réaliser ces travaux d'assainissement définis par ordre de priorité et d'importance (remplacement des ampoules sodium énergivores en LED avec, en option, une détection automatique). Ce crédit-cadre devrait également permettre de planifier et réaliser des secteurs en entier sans devoir les partager pour cause de budget.

Ce crédit sera utile à la maîtrise des coûts de ce type de prestations, grâce à leur planification, et offrira une vision à moyen terme efficace pour la gestion de l'éclairage public de Châtel-St-Denis, forte de ses environs 780 points lumineux.

Sont exclus de ce crédit-cadre le financement de l'entretien et renouvellement de la décoration de Noël, et celui de la consommation de tout l'éclairage public.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.027.6150/5010.01 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2021.999.6150/5010.01 de 52'000 francs (dépense provisionnelle 2022).

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr.210'000.00

À la charge du budget des investissements 2022 à 2026.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation: 20 ans) 5% de Fr. 210'000.00

10'500.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ce type de travaux ne génère pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce créditcadre de 210 000 francs destiné à l'assainissement de l'éclairage public communal, de 2022 à 2026.

Châtel-St-Denis, février 2022

Le Conseil communal

780 La Présidente. Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

781 Rapport et préavis de la Commission financière

- 782 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière**. La Commission financière a analysé votre Message.
- La Commission financière a demandé un rapport annuel relatant les dépenses liées à ce crédit cadre.
- Le Conseil communal a répondu que ceci serait visible dans le Rapport de gestion. Sur l'aspect
- financier, elle donne un préavis favorable.

DISCUSSION GÉNÉRALE

- La Présidente. Je remercie Mme C. Meyer pour son rapport et cède la parole aux groupes politiques pour leurs éventuelles remarques, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. Le Conseil communal sera invité à donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons à
- 791 l'examen de détail.
- 792 La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

- La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit-cadre de 210 000 francs destiné à l'assainissement de l'éclairage public communal.
- 797 Article premier
- 798 Pas d'observation. Adopté.
- 799 Article 2

787

793

805

806

807

- 800 Pas d'observation. Adopté.
- 801 Article 3
- Pas d'observation. Adopté.
- 803 Titre et considérants
- 804 Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général approuve le crédit-cadre de 210 000 francs destiné à l'assainissement de l'éclairage public communal, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

٧l

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- -le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°27 du Conseil communal, du 8 février 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 210 000 francs, en la forme d'un créditcadre, destiné à l'assainissement de l'éclairage public communal, de 2022 à 2026.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine routier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2023.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 30 mars 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente : La Secrétaire :

Patricia Genoud Nathalie Defferrard Crausaz



809

810

813

814

815

10.A) Message nº28a - Routes communales - Assainissement conformément à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) -Route du Dally – Crédit d'engagement de 610 000 francs – Approbation;

La Présidente. Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. François Pilloud, en 811 charge Travaux, routes, transport et télécommunications. 812

Représentant du Conseil communal

M. François Pilloud, Conseiller communal en charge Travaux, routes, transport et télécommunications donne lecture du Message ci-après:

Message nº28a du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Routes communales - Assainissement conformément à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) - Route du Dally - Crédit d'engagement de 610 000 francs - Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°28a concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 610 000 francs destiné à la pose d'un revêtement phonoabsorbant à la Route du Dally, afin de respecter les normes d'assainissement contre le bruit.

Le dossier communal d'assainissement au bruit de divers tronçons de routes communales a été approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) le 8 septembre 2020. Suivant le rapport technique du bureau Triform SA, et la première partie effectuée en 2021 à la Route de Montreux (Pont des Granges au rond-point d'En-Craux), le Conseil communal a établi que la deuxième partie des travaux portera sur la Route du Dally et le solde de la Route de Montreux, depuis la porte d'entrée Dally jusqu'au rond-point des Bains, en procédant au remplacement de la couche de roulement par un revêtement phono-absorbant. Par la même occasion, les trottoirs et bordures de cette route ayant subi par endroits de sérieuses détériorations seront réparés.

But de la dépense

Ce crédit d'engagement comprend tous les travaux décrits ainsi que les travaux préparatoires, l'étude et le suivi du chantier par le bureau MGI SA. Renseignement pris auprès du Service des ponts et chaussées (SPC), la Confédération pourrait verser une subvention pour ces travaux, pour autant que le montant à disposition ne soit pas épuisé d'ici à la fin de ceux-ci.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.028a.6150/5010.00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2021.998.6150 de

Coût total estimé à la charge de la Commune

610'000.00

À la charge du budget des investissements 2022.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation : 20 ans) 5% de Fr.610'000.00 Fr. 30'500.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 610 000 francs destiné à la pose d'un revêtement phono-absorbant à la Route du Dally et à la réfection de ses trottoirs et bordures.

Châtel-St-Denis, février 2022

Le Conseil communal

- 816 La Présidente. Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.
- Rapport et préavis de la Commission financière 817
- Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a 818 819 analysé votre Message.



821

822

823

824

825

826

827

828

829

830 831

832

833

834

835

836

837

839

840

841

842 843

852

853

854

855

La Commission financière regrette que le changement de revêtement ne soit pas effectué jusqu'au Chemin de La Léchère. Financièrement, il serait intéressant de profiter des installations de chantier en place pour étendre la zone des travaux plutôt que de réengager un crédit plus tard. La Commission financière demande au Conseil communal de reconsidérer ce choix et suggère de modifier le revêtement directement jusqu'au Chemin de la Léchère si ce Message devait être accepté. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

M. François Pilloud, Conseiller communal en charge Travaux, routes, transport et télécommunications. Je fais référence à une présentation du 3 décembre 2020 du Service des ponts et chaussées (SPC) où la question posée était la suivante: où pose-t-on du phonoabsorbant? La réponse est: à l'intérieur des localités uniquement, lorsque c'est nécessaire sous l'angle de l'OPB. Le secteur chemin de la Léchère jusqu'au panneau d'entrée de ville « Châtel-St-Denis » surmonté du « 50 km/h » est situé hors localité et de ce fait, ne nécessite pas de pose de revêtement phonoabsorbant.

DISCUSSION GÉNÉRALE

- La Présidente. Je remercie Mme C. Meyer pour son rapport et cède la parole aux groupes politiques pour leurs éventuelles remarques, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. Le Conseil communal sera invité à donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons à l'examen de détail.
- La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close. 838

EXAMEN DE DÉTAIL

La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 610 000 francs destiné à l'assainissement de la route du Dally conformément à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit.

Article premier 844

Pas d'observation. Adopté.

845 846 Article 2

Pas d'observation. Adopté. 847

848 Article 3

Pas d'observation. Adopté. 849

Titre et considérants 850 851

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 610 000 francs destiné à l'assainissement de la route du Dally conformément à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°28a du Conseil communal, du 8 février 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 610 000 francs destiné à la pose d'un revêtement phono-absorbant à la Route du Dally et à la réfection de ses trottoirs et bordures.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales, en fonction de leur durée d'amortissement, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2023.

Procès-verbal nº5 Législature 2021-2026



865 866

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 30 mars 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente : La Secrétaire :

Patricia Genoud Nathalie Defferrard Crausaz

- 856 11. B) Message n°28b Protection de l'environnement et aménagement du territoire Evacuation des eaux Route du Dally Remplacement d'un collecteur d'eaux claires (Mesure PGEE 8.29) Crédit d'engagement de 480 000 francs Approbation;
- La Présidente. Comme annoncé en ouverture de séance. Le présent Message contient une coquille dans les considérants de l'arrêté. En effet, le Message du Conseil communal a été validé le 8 février 2022, non le 30 mars comme indiqué.
- Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. Thierry Bavaud, en charge de l'Environnement.
 - Représentant du Conseil communal
 - M. Thierry Bavaud, en charge de l'Environnement donne lecture du Message ci-après:

Message n°28b du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Evacuation des eaux – Route du Dally – Remplacement d'un collecteur d'eaux claires (Mesure PGEE 8.29) – Crédit d'engagement de 480 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°28b concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 480 000 francs destiné au remplacement d'un collecteur d'eaux claires (EC), mesure PGEE 8.29, situé à la Route du Dally.

Situation

Selon le plan général d'évacuation des eaux (PGEE), le collecteur d'eaux claires est sous-dimensionné sur environ 200 mètres dans le secteur de la Route du Dally, entre les chambres EC607_33 et 1420. Il présente également une pente irrégulière et ponctuellement très faible, voire insuffisante. Le collecteur est situé en partie sous la route et sous des parcelles privées.

But de la dépense

Préalablement à la pose du phono-absorbant sur la Route du Dally, ce nouveau collecteur sera posé sous la chaussée pour remplacer l'existant, en améliorant la pente. La longueur totale des conduites sera d'environ 250 mètres, avec des diamètres allant de 400 à 800 mm. Il sera posé jusqu'à l'exutoire dans la Veveyse. Actuellement, ce collecteur est également traversé par un autre collecteur d'eaux claires au niveau de la chambre EC613, qui en freine l'écoulement. Les contrôles caméra effectués en 2020 ont montré une importante accumulation de dépôts en amont. Le projet prévoit de reprendre ce collecteur, qui arrive depuis le Nord, dans le nouveau et de régler ainsi le problème de l'écoulement.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.028b.7201/5030.20

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 480'000.00

À la charge du budget des investissements 2022.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans) 1.25% de Fr.480'000.00 Fr. 6'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.



869

870

871

872

873

874

876

877

878

879

880

890

891

892

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 480 ooo francs destiné au remplacement d'un collecteur d'eaux claires situé à la route du Dally.

Châtel-St-Denis, février 2022

Le Conseil communal

867 Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

DISCUSSION GÉNÉRALE

- La Présidente. Je remercie Mme C. Meyer pour son rapport et cède la parole aux groupes politiques pour leurs éventuelles remarques, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. Le Conseil communal sera invité à donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons à l'examen de détail.
- La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

- La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 480 000 francs destiné au remplacement d'un collecteur d'eaux claires selon la mesure PGEE 8.29, à la Route du Dally.
- 881 Article premier
- Pas d'observation. Adopté.
- 883 **Article 2**
- Pas d'observation. Adopté.
- 885 Article 3
- Pas d'observation. Adopté.
- 887 Titre et considérants
- Avec les modifications précitées. Pas d'observation. Adoptés.

889 Vote d'ensemble

À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 480 000 francs destiné au remplacement d'un collecteur d'eaux claires selon la mesure PGEE 8.29, à la Route du Dally, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- -le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°28b du Conseil communal, du 8 février 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 480 000 francs destiné au remplacement d'un collecteur d'eaux claires situé à la Route du Dally.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales, en fonction de leur durée d'amortissement, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2023.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.



894

895

896

897

898

899

900 901

902

903

904

905

906

907

908

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 30 mars 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente : La Secrétaire :

Patricia Genoud Nathalie Defferrard Crausaz

10.C) Message n°28c - Protection de l'environnement et aménagement du territoire - Approvisionnement en eau - Route du Dally - Extension du réseau - Crédit d'engagement de 95 000 francs - Approbation;

La Présidente. Comme évoqué en début de séance, je relève que la version du Message n°28c contient deux coquilles dans son projet d'arrêté. Tout d'abord, le Message a été validé le 8 février 2022 par le Conseil communal, non le 30 mars 2022 comme indiqué. Ensuite, l'article premier de l'arrêté doit être modifié comme suit: «Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 95°000 francs destiné à l'extension du réseau d'eau potable à la Route du Dally », à la place de «Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 95°000 francs destiné au remplacement d'un collecteur d'eaux claires situé à la Route du Dally », qui est un malencontreux copier-coller de l'arrêté du Message 28b.

Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. Thierry Bavaud, en charge de l'Environnement.

Représentant du Conseil communal

M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement donne lecture du Message ci-après:

Message n°28c du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Route du Dally – Extension du réseau – Crédit d'engagement de 95 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°28c concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 95 000 francs destiné à l'extension du réseau d'eau potable à la Route du Dally.

But de la dépense

Préalablement à la pose du phono-absorbant sur la Route du Dally et en coordination avec les travaux de remplacement du collecteur EC, une nouvelle conduite d'eau en PE diamètre 200 mm sera posée. Une vanne avait été mise en attente lors de la pose d'une conduite à la Route de la Péralla. Une nouvelle borne hydrante sera également posée afin d'améliorer la couverture incendie dans ce secteur.

Plan de financement

Rubriques comptables 2022.028c.7101/5030.10 et 6340.00 – qui annulent et remplacent le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2021.992.7101 de 85'000 francs.

Coût total estimé des travaux	Fr.	95'000.00
./. Subvention estimée ECAB	Fr.	2'000.00
Coût total estimé à la charge de la Commune	<u>Fr.</u>	93'000.00

À la charge du budget des investissements 2022.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans) 1.25% de Fr. 95'000.00 Fr. 1'187.50 Amortissement de la subvention (revenu) 1.25% de Fr. 2'000.00 Fr. 25.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.



910

911

912

913

914

915

916

918

930

931

932

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 95 000 francs destiné à l'extension du réseau d'eau potable à la Route du Dally.

Châtel-St-Denis, février 2022

Le Conseil communal

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

DISCUSSION GÉNÉRALE

- La Présidente. Je remercie Mme C. Meyer pour son rapport et cède la parole aux groupes politiques pour leurs éventuelles remarques, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. Le Conseil communal sera invité à donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons à l'examen de détail.
- La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

- La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 95 000 francs destiné à l'extension du réseau d'eau potable à la Route du Dally.
- 922 Article premier
- 923 Avec les modifications requises. Pas d'observation. Adopté.
- 924 Article 2
- 925 Pas d'observation. Adopté.
- 926 Article 3
- 927 Pas d'observation. Adopté.
- 928 Titre et considérants
- 929 Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 95 000 francs destiné à l'extension du réseau d'eau potable à la Route du Dally, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- -le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°28c du Conseil communal, du 8 février 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 95°000 francs destiné à l'extension du réseau d'eau potable à la Route du Dally.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales, en fonction de leur durée d'amortissement, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2023.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Procès-verbal n°5 Législature 2021-2026



933

934

935

936

937

938

939

940

941

942

943

944

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 30 mars 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente : La Secrétaire:

Patricia Genoud Nathalie Defferrard Crausaz

11. Rapport final du Conseil communal sur la proposition n°9 (2016-2021) de M. Alexandre Huwiler (PDC-Le Centre) lui demandant de réaliser une étude sur la mise en place d'un réseau de navettes électriques sur le territoire communal, et vote;

La Présidente. Comme rappelé en début de séance, le Conseil communal nous livre son rapport sur l'introduction d'un réseau de navettes électriques sur le territoire communal, puis nous allons procéder au vote sur les conclusions auxquelles il aboutit.

Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. François Pilloud, en charge des Travaux, routes, transport et télécommunications pour la présentation du rapport final.

Représentant du Conseil communal

M François Pilloud, en charge des Travaux, routes, transport et télécommunications résume le rapport ci-après:

Rapport final du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Proposition n°9 (2016-2021) de M. Alexandre Huwiler (PDC-Le Centre) demandant de réaliser une étude sur la mise en place d'un réseau de navettes électriques sur le territoire communal, et vote

En séance du 3 juin 2020, le Conseil général transmettait tacitement au Conseil communal la proposition no o de M. Alexandre Huwiler lui demandant de réaliser une étude sur la mise en place d'un réseau de navettes électriques sur le territoire communal.

Résumé de la proposition de M. Alexandre Huwiler, au nom du groupe PDC-Le Centre

La mobilité au sein de notre commune préoccupe fortement le groupe PDC. Les prévisions de croissance de la population de Châtel-St-Denis sont telles que nous souhaiterions qu'une étude soit réalisée pour la mise en place d'un réseau de navettes, de bus, électriques dans l'idéal. En effet, après les aménagements en cours pour les modifications du trafic au centre-ville et le développement d'un centre plus calme, il serait important de limiter l'afflux de véhicules inutiles au centre-ville. Il apporterait aussi de la mobilité à toutes les classes d'âge. Le but de ce réseau serait de relier les différents quartiers de la ville, voire de Fruence et de Prayoud. Avoir une navette pour se rendre à la gare, dans les différents commerces, restaurants et autres trouverait sens à notre avis. De plus, il serait un atout supplémentaire apporté à notre label Cité de l'Energie.

Séance tenante, le Conseil communal répondait à M. Huwiler qu'il allait y réfléchir et en tenir compte dans l'élaboration de son plan de mobilité. La Commune se trouve en effet dans une phase charnière en termes de taille pour instaurer ce type d'élément, le bassin de population pour le développement de ce mode de transport étant somme toute restreint et la demande devant être analysée de manière plus approfondie.

Réponse du Conseil communal

Lors de la séance du Conseil général du 6 octobre 2021, le Conseil communal apportait une réponse intermédiaire à la proposition. Il informait le Conseil général qu'un étudiant en génie civil à la Haute Ecole d'Ingénierie et d'Architecture de Fribourg (HEIA-FR), M. Adrien Helmstetter, avait réalisé une étude sur la mise en place d'un réseau de transports publics dans la Commune de Châtel-St-Denis. Les principales conclusions de l'étude avaient été évoquées:

- La mise en place d'une ligne de bus au sein de la ville sera une nécessité dans quelques années en conséquence de sa forte croissance démographique liée à sa position géographique stratégique et au cadre de vie agréable qu'elle offre;
- L'analyse de la ville a montré que la ligne devrait se concentrer au sein de la ville où la concentration de population y est la plus grande et où la commune a pour projet de s'agrandir;

3. L'utilisation de véhicules électriques est une option fortement envisageable et recommandée qui permettrait à Châtel-St-Denis d'être une pionnière dans l'utilisation de cette technologie pour ses transports publics. Cela renforcerait également son image écologique.

Le Conseil communal a communiqué les résultats de cette étude aux TPF, qui se sont montrés intéressés à accompagner la réflexion sur le développement d'une telle offre à Châtel-St-Denis.

Durant cette même séance, Mme Patricia Genoud, Présidente, a alors proposé au Conseil communal, en complément des informations fournies, d'adresser les conclusions de l'étude sur la mise en place d'un réseau de navettes électriques sur le territoire communal à l'ensemble des membres du Conseil général pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

Dans ce sens, le Conseil communal a demandé à M. Adrien Helmstetter, auteur de l'étude, de présenter cette dernière aux membres de la Commission Energie et Environnement lors de la séance du 17 février 2022. Les membres de la commission ont ainsi eu l'occasion d'en prendre connaissance, de poser toutes les questions utiles directement à son auteur et de bénéficier du support de la présentation. Le Conseil communal compte sur les membres de la Commission Energie et Environnement pour informer et répondre aux questions de leurs collègues lors des séances de préparation du Conseil général, par exemple.

M. Adrien Helmstetter recommande au Conseil communal de procéder à une étude plus détaillée pour évaluer notamment les moyens et les coûts de la mise en place d'un réseau de transports publics sur le territoire communal.

Pour réaliser cette étude, le Conseil communal inscrira un montant dans le cadre d'un budget futur. Les conclusions de cette étude complémentaire seront présentées aux membres du Conseil général.

Par ces conclusions, le Conseil communal entend ainsi liquider la requête exprimée sous proposition nº9.

Le Conseil général est appelé à voter sur la présente détermination.

Châtel-St-Denis, février 2022

Le Conseil communal

DISCUSSION GÉNÉRALE

- La Présidente. Qui souhaite prendre la parole sur ce rapport final?
- La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.
- La Présidente. Nous allons passer au vote sur le rapport final du Conseil communal relatif à la proposition n°9 de M. Alexandre Huwiler.
 - Vote d'ensemble

945

946

950

951

952

953

954

955

956

957

958

959

960

961

962 963

964

965

966

967

968 969 À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général accepte le rapport final du Conseil communal relatif à la proposition no°9 de M. Alexandre Huwiler (PDC-Le Centre) demandant de réaliser une étude sur la mise en place d'un réseau de navettes électriques sur le territoire communal, tel que présenté ci-dessus.

12. Rapport final du Conseil communal sur la proposition n°15 (2016-2021) de M. Jacques Genoud (PDC-Le Centre) lui demandant d'équilibrer le budget de fonctionnement du chapitre Culte, culture et loisirs, en observant un ratio de 2,5 par rapport au budget des Sports et d'élaborer une vision pour le développement culturel à long terme, et vote;

La Présidente. Je rappelle que, lors de l'examen de chaque budget annuel, les Conseillers et Conseillères générales ont la faculté de modifier le budget par des amendements. Ils peuvent, s'ils le jugent nécessaires, proposer d'augmenter une rubrique de charges pour autant que celle-ci puisse être équilibrée par l'augmentation de revenus ou par la diminution de charges dans une autre rubrique. L'objectif est de maintenir l'équilibre budgétaire. Cette demande adressée au Conseil communal était donc une demande de principe. Nous sanctionnerons donc la réponse faite par le Conseil communal à cette proposition par un vote, qui n'aura pas pour effet de suspendre la réflexion sur le sujet, étant donné que le Conseil général est l'instance qui décide du contenu du budget.

Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. Jérôme Allaman, en charge des Finances.

970 Représentant du Conseil communal

971 972 M Jérôme Allaman, en charge des Finances résume le rapport ci-après:

Rapport final du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Proposition n°15 (2016-2021) de M. Jacques Genoud (PDC-Le Centre) lui demandant d'équilibrer le budget de fonctionnement du chapitre Culte, culture et loisirs, en observant un ratio de 2,5 par rapport au budget des Sports et d'élaborer une vision pour le développement culturel à long terme, et vote

Déposée le 9 décembre 2020, le Conseil général transmettait au Conseil communal, à l'unanimité des 43 membres présents à la séance du 10 février 2021, la proposition n°15 de M. Jacques Genoud lui demandant d'équilibrer le budget de fonctionnement du Chapitre Culte, culture et loisirs, en observant un ratio de 2,5 par rapport au budget des Sports et d'élaborer une vision pour le développement culturel à long terme.

Résumé de la proposition de M. Jacques Genoud (PDC-Le Centre)

Après analyse des comptes 2018, des comptes 2019, du budget 2020 et du budget 2021 du chapitre 3 Culte, Culture et Loisirs, M. J. Genoud constate en substance que :

- aux comptes, tout comme aux budgets d'ailleurs, pour 1 franc de charge de fonctionnement dépensé pour la Culture, la Commune en dépense en moyenne 3,3 fois plus pour le Sport;
- l'excédent de charges (résultat négatif) admis pour le Sport est en moyenne 2,8 fois plus élevé pour le Sport que pour la Culture;
- les investissements pour le Sport ont été de 91 630 francs en 2018, de 187 981 francs en 2019 et sont budgétés à 2 951 700 francs en 2020 et à 2 881 700 francs en 2021, soit une progression d'environ 1500% entre les comptes 2019 et le budget 2020;
- les investissements pour la Culture ont été de 0 franc en 2018, de 0 franc en 2019 et sont budgétés à 0 franc pour 2020 et à 0 franc pour 2021. « C'est nul, c'est le cas de le dire »;
- à au moins deux reprises au cours des trois dernières législatures, il a été demandé au Conseil communal ce qu'il prévoyait comme investissement pour disposer d'un lieu digne de ce nom pour accueillir le conservatoire, « et bien force est de constater que c'est zéro ».

Fort de ces constats, M. J. Genoud a émis les propositions suivantes:

- 1. Équilibrer davantage à l'avenir le budget de fonctionnement du chapitre 3 Culte, Culture et Loisirs en faveur du chapitre 300 Culture comparativement à celui du chapitre 340 Sport ;
- 2. Que la différence entre les dépenses de fonctionnement dédiées à la Culture et le Sport n'excède pas un certain ratio (par exemple 2,5);
- 3. Que la Commune se dote d'une vision pour un développement culturel digne de ce nom, évoquant la récente acquisition du site de la Racca par la Commune pour rêver y voir l'implantation d'un centre culturel dans lequel un musée, une salle de spectacle, une salle d'audition, un lieu d'exposition, des locaux de répétition, un lieu de résidence et de création pour des artistes, un lieu pour l'atelier jeunesse;

L'auteur de la requête demande également ce que va entreprendre le Conseil communal pour disposer d'un lieu adéquat pour accueillir le Conservatoire.

Séance tenante, le Conseil communal informait qu'une réflexion était en cours au sein de l'Association des communes de la Veveyse (ACV) sur le développement d'une vision commune du domaine de la Culture. L'ACV assurerait son financement par le biais des communes membres appelées à fournir un effort commun à son rayonnement. La problématique du Conservatoire pourrait rejoindre les réflexions de l'ACV, car il profite à l'ensemble de la population veveysane.

Réponse du Conseil communal

L'intervention de M. J. Genoud a incité le Conseil communal à réfléchir sur ses pratiques, d'abord dans le cadre de l'élaboration du budget, puis lors d'une séance de commission administrative (15.11.2021), ainsi que lors de la séance du Conseil communal qui a suivi.

Aux différents éléments évoqués ci-dessus, le Conseil communal répond comme suit :

Déséquilibre des dépenses entre les dicastères du Sport et de la Culture

Le Conseil communal reconnaît que, depuis un certain nombre d'années, les dépenses communales consacrées au Sport sont supérieures à celles dévolues à la culture. Cette situation résulte du fait que plusieurs infrastructures sportives ont atteint ces dernières années un âge nécessitant de nouveaux investissements (piscine, patinoire, etc.), alors que certains équipements en lien avec la culture ont été construits plus récemment (Univers@lle).

Toutefois, s'en tenir uniquement aux montants des investissements figurant sous les rubriques Sport et Culture dans les budgets et comptes de la Commune ne permet pas d'établir un constat totalement objectif, car certains investissements ont lieu dans le cadre de projets intercommunaux. Par exemple, la nouvelle bibliothèque de la Veveyse, sise à Châtel-St-Denis, a été réalisée dans le cadre de la rénovation du Cycle d'orientation de la Veveyse (COV), à laquelle la Commune participe pour une large part, conformément à la répartition intercommunale. Cela ne constitue qu'un exemple parmi d'autres. Ainsi, utiliser les termes zéro et nul, comme l'auteur de la proposition, pour désigner les dépenses de la Commune pour la culture ne correspond pas à la réalité.

Le présent rapport ne s'attellera pas à énumérer toutes les dépenses dévolues à la Culture mais relèvera l'exemple du soutien communal apporté à l'Association les Cultur@iles, qui est passé de 25 000 francs en 2010 à 35 000 francs dès 2011, et enfin à 75 000 francs depuis 2016, soutien grâce auquel cette association déjà emblématique propose à l'ensemble de la population, et à son entière satisfaction, une saison culturelle riche et étoffée.

Introduction d'un ratio dans l'élaboration des budgets du Sport et de la Culture

Pour ce qui est de la proposition d'introduire dans les budgets un ratio entre les dépenses concernant la culture et celles pour le sport, le Conseil général aura constaté lors de la présentation des budgets 2022 que le Conseil communal ne souhaite pas introduire un tel instrument, car il pourrait à l'usage le regretter. En effet, d'une part, il pourrait amener le Conseil communal à renoncer à certaines dépenses opportunes ou occasions à saisir, par crainte de trop dépenser pour l'un par rapport à l'autre, et de l'autre, le Conseil communal pourrait être tenté par des dépenses prétextes pour atteindre le ratio. De plus, les projets du Conseil communal ne sont pas toujours tous acceptés par le Conseil général, situation qui remettrait en question le ratio prévu par le Conseil communal. Considérant cette condition comme intrinsèque à l'équilibre du ratio des budgets des deux dicastères, le Conseil communal en conclut qu'un tel ratio n'est pas ... rationnel.

Des locaux pour le Conservatoire en Veveyse

En ce qui concerne le conservatoire, il est à relever que le concept de décentralisation du conservatoire s'appuie sur de nouvelles antennes dans les districts qui s'installent dans des locaux, moyennant location, qui doivent être exclusivement à sa disposition. Cela se concrétise la plupart du temps grâce à une opportunité: locaux inutilisés ou autre rénovation. À Châtel-St-Denis, avait été exploré jusqu'à un point assez avancé la possibilité de transformer l'ancienne école de Fruence. Mais, alors que le projet semblait dans un premier temps devoir faire le bonheur de la direction du conservatoire, constat a été fait, après coup, que la distance à la gare devait être considérée comme rédhibitoire.

Pour information, les besoins du conservatoire consistent en trois ou quatre salles de cours individuels, ainsi qu'un auditoire pouvant accueillir plusieurs musiciens, y compris un piano, et du public, locaux répondant aux contraintes phoniques qu'implique l'enseignement de la musique. Actuellement, la prochaine opportunité pourrait être d'intégrer les besoins du conservatoire dans les projets futurs du développement du COV. Des discussions sont en cours sur le sujet tant avec le conservatoire qu'avec l'Association des communes pour l'école du COV. Ainsi, comme pour d'autres projets culturels, c'est au niveau du district, d'ailleurs concerné dans son ensemble, que l'investissement pourrait se faire.

Une vision pour la culture digne de ce nom

Enfin, l'idée d'une vision pour un développement culturel renvoie à la vision stratégique 2030 élaborée par le Conseil communal il y a trois ans, dans un travail de réflexion qui a réuni de nombreux acteurs. Elle reste d'actualité pour un grand nombre d'éléments et peut être consultée sur le site de la Commune. Le volet consacré à la culture est exprimé en termes généraux et pourrait inspirer une réflexion plus approfondie, qui pourrait s'inscrire dans un programme de législature.

Le Conseil communal souligne, pour conclure, que, dans la vision 2030, il se met au service de la « force des citoyens » en s'efforçant de lui garantir des infrastructures de qualité « pour le sport ET la culture ». Dans sa réflexion, l'Exécutif associe ces deux éléments et ne les oppose en aucune manière, tant ces domaines sont tous deux confrontés aux mêmes difficultés: les dépenses les concernant pourront toujours, aux yeux de certains, être vues comme pas indispensables ou peu raisonnables.

Par ces conclusions, le Conseil communal entend ainsi liquider la requête exprimée sous proposition n°15.

Le Conseil général est appelé à voter sur la présente détermination.

Châtel-St-Denis, février 2022

Le Conseil communal

DISCUSSION GÉNÉRALE

973

974

976

977

978

979

980

981

La Présidente. Qui souhaite prendre la parole sur ce rapport final?

M. Jacques Genoud, Le Centre. Je remercie le Conseil communal pour son rapport. Pour rappel, ce soir nous avons accepté bon nombre d'investissements, notamment 16,5 millions de francs pour les infrastructures sportives et 150 000 francs pour le cinéma Sirius. Je m'en réjouis - mon collègue Denis Rohrbasser n'a pas manqué de souligner mon enthousiasme débridé. Cependant, je constate que le ratio est de 1%. C'est un peu le pourcent culturel de la Migros. C'est donc un bon début qui n'est pas ou plus nul. Quant au rapport, rationnellement, je n'étais pas dupe de son issue. Bien évidemment, il ne me satisfait pas. Il se voulait provocateur pour que les lignes bougent un peu,

982 983

984

985 986

987

988

989

990

991

992

993

994

995

996

997

998

999

1000

1001

1002

1003

1004

1005

1006

1007

1008

1009

1010

1011

1012

1013

1014

1015

1016

1017 1018

1019

1020

1021

1022

1023

1024

1025

10261027

1028

1029

1030

1031

1032

1033

1034

beaucoup, passionnément, pas du tout... Malgré tout, je garde l'espoir que des investissements culturels d'envergure verront le jour au sein de notre Commune. J'invite le Conseil communal à faire preuve de courage - c'est une vertu - et d'oser.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La Présidente. Nous allons passer au vote sur le rapport final du Conseil communal relatif à la proposition n°15 de M. Jacques Genoud.

Vote d'ensemble

Par 42 voix contre 1, 3 abstentions et 1 nul, le Conseil général accepte le rapport final du Conseil communal relatif à la proposition n°15 de M. Jacques Genoud (PDC-Le Centre) demandant d'équilibrer le budget de fonctionnement du chapitre Culte, culture et loisirs, en observant un ratio de 2,5 par rapport au budget des Sports et d'élaborer une vision pour le développement culturel à long terme, tel que présenté ci-dessus.

13. <u>Divers.</u>

La Présidente. Nous passons maintenant la parole au Conseil communal pour ses éventuelles réponses aux questions restées en suspens.

A. Réponses aux questions laissées en suspens

- n°7 de M. Ronald Colliard (PLR) relative au marché du 4 septembre 2021 et à sa pérennisation

M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge de l'Economie. Après cette première édition de la fête des commerçants, artistes et sociétés de Châtel-St-Denis, M. R. Colliard relevait le succès qu'avait représenté cette fête et proposait que l'expérience soit renouvelée. Quelques semaines après l'événement, lors d'un premier bilan avec la collaboratrice de l'Office du tourisme ayant préparé l'événement, le constat semblait le même.

Dernièrement, avec un plus grand recul, le Conseil communal a analysé la situation et fait le constat suivant: l'intention d'origine était d'apporter un soutien aux commerçants. Or, ceux qui ont saisi l'occasion furent enthousiastes et très impliqués, mais peu nombreux. Il faut en déduire que cette forme de manifestation ne répond pas forcément à leurs besoins qui, par ailleurs, peuvent être très différents selon les types de commerces.

L'édition 2021 fut un succès pour les raisons suivantes:

- Les sociétés locales, longtemps privées de leurs activités et d'événements conviviaux, ont été très présentes;
- Le public, longtemps privé d'événements conviviaux, a été très présent;
- Les partis politiques, dans une campagne électorale avare en manifestations publiques, ont été très présents.

Or, en 2022, sociétés locales et public devraient être moins privés de leurs activités et d'évènements conviviaux. De plus, il n'y a pas d'élections à l'automne.

La collaboratrice de l'Office du tourisme ayant préparé l'événement a été consultée, et là aussi le constat semblait le même.

Ainsi,

- puisqu'il y a déjà une manifestation durant l'été (dont vous parlera M. Daniel Maillard tout à l'heure) à l'occasion du passage du Tour de France, dans laquelle les sociétés locales pourront s'impliquer;
- pour ne pas faire plus concurrence aux deux marchés artisanaux organisés par l'Office du Tourisme;
- et afin de ne pas charger encore plus l'agenda de cette fin d'été qui sera déjà fort occupé,
- le Conseil communal a décidé de ne pas organiser une seconde édition de cette fête en 2022.

M. Ronald Colliard, PLR. Je remercie le Conseil communal pour cette réponse. Je regrette quelque peu cette prise de décision. En effet, j'ai l'impression qu'il y avait tout de même un certain succès à cette fête. Bien sûr, il faut laisser à n'importe quelle fête, manifestation ou projet la chance de trouver un format plus vivable sur le long terme. Concernant les participants, certains commerçants n'ayant pas participé à l'édition 2021 auraient peut-être été tentés de participer à la suivante en voyant le succès et le nombre de gens sur la place et de même pour le public. Nous verrons s'il y a d'autres choses à faire.

La question n°7 est ainsi liquidée.



1038

1039

1042

1043

1044

1045

1046

1047 1048

1049

1050

1052

1053

1054 1055

1056

1057

1058

1059

1060

1061

1062

1063

1064 1065

1066

1067

1068

1069

1070

1071

1072

1073

1074

1075

1076

1077

1078

1079

1080

1081

1082 1083

1084

1085

1086

1087

1088

1089

1090

1091

Interventions diverses

M. Matthieu Pauchard, Le Centre. Ceci est une intervention à titre personnel, ne nécessitant 1036 aucune réponse du Conseil Communal. 1037

Je reviens sur les Messages n°28b et 28c, et cette intervention concerne les futurs travaux de réfection ou extension du réseau communal.

Les tuyaux, qu'ils soient en PP ou PE, ont subi une augmentation de près de 35% en deux semaines. 1040 1041

Il en est d'ailleurs de même pour une grande partie des fournitures, si je puis dire, standard.

Il est donc, aujourd'hui plus que jamais, le moment de mettre un point d'honneur sur l'étude et l'élaboration des contrats d'entreprise pour les travaux de génie civil.

Pour information, c'est en règle générale la date du dépôt de l'offre qui fait foi concernant les revendications de la hausse du prix des fournitures.

Il faut donc être très attentif au suivi financier des travaux en cours et provisionner certains dépassements. Les chantiers dont les offres ont été déposés il y a de ça quelques mois sont particulièrement concernés.

Une croix manquante sur un document peut coûter cher aux contribuables châtelois.

Communications du Conseil communal

Tour de France – Etape châteloise du 10 juillet 2022 1051

> M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Sports. Dans la continuité de cette soirée très sportive, j'ai le plaisir de vous transmettre encore une information en lien avec le Dicastère des sports. Le 10 juillet prochain, la ville de Châtel-St-Denis aura la chance d'être traversée par la Grande Boucle. La venue du Tour de France dans notre localité est à chaque fois un événement majeur étant donné sa résonnance médiatique et la visibilité que cela offre. C'est le 3e événement sportif le plus regardé dans le monde et ce ne sont pas moins de 12 millions de spectateurs qui se massent au bord des routes pour applaudir les quelques 180 coureurs professionnels qui composent le peloton.

> L'autre composante indissociable du Tour, c'est son impressionnante caravane publicitaire! Imaginez plutôt: d'une longueur de 10 km, elle est composée de 150 véhicules et de plus de 400 personnes. Ce sont au total 14 millions d'objets qui sont distribués pour le plus grand plaisir des petits et des grands.

> Châtel-St-Denis ne pouvait pas laisser le Tour traverser la ville sans profiter d'organiser une grande fête. Et ceci pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il va faire beau. Ensuite, le 10 juillet est un dimanche et la caravane publicitaire est annoncé vers 11h50 (horaire particulièrement adapté vous en conviendrez...) et finalement, c'est la date de la première étape de montagne de ce Tour 2022 et elle sera retransmise en intégralité à la télévision avec prise d'antenne dès le matin. Nous allons donc profiter d'installer un écran géant sur la Place d'Armes afin de permettre à tout le monde de suivre les coureurs avant et après leur passage dans nos rues. En collaboration avec l'Office du Tourisme, nous avons l'intention de faire la fête sur le thème: Châtel-St-Denis fait son tour de la France. Spécialités culinaires des quatre coins de l'Hexagone, boissons typiquement françaises et diverses animations devraient permettre à la population de suivre l'étape, mais surtout de passer une journée conviviale en famille ou entre amis.

> Afin de pouvoir offrir une diversité de stand, de nourritures et d'animation, l'Office du tourisme va inviter l'Union des sociétés locales, et plus largement les associations de la Veveyse, ainsi que les commerçants châtelois à faire preuve d'imagination afin de créer un stand très français. Une plaquette explicative leur parviendra tout prochainement. A noter que les bénéfices réalisés resteront dans la caisse des sociétés ou commerçants présents.

> Nous vous invitons donc toutes et tous à réserver la date du 10 juillet mais surtout à inciter vos clubs ou sociétés à participer à cet événement qui ne peut être que sympathique et permettre à la population châteloise de se rencontrer et de créer du lien social. Si je devais trouver un dernier argument des plus pragmatiques, je vous dirais encore qu'il sera totalement impossible de traverser Châtel-St-Denis durant plus de 4h30 ce dimanche-là... Alors, rejoignez-nous sur la place pour boire un petit pastis et manger un jambon-beurre!

D. Communications de la Présidente

La Présidente. Libérés depuis peu de nos contraintes sanitaires, il m'a été compliqué d'organiser une vraie grande et belle sortie de notre Conseil général d'ici à la fin de mon mandat qui s'approche rapidement, soit au 18 mai. Dès lors, je vous prie déjà de réserver dans vos agendas, le vendredi 13 mai en fin de journée pour la sortie du Conseil général. Une invitation séparée vous parviendra prochainement par l'intermédiaire de notre secrétaire Mme Nathalie Defferrard Crausaz.

Procès-verbal n°5 Législature 2021-2026

Nous arrivons au terme de cette quatrième séance ordinaire, je vous félicite toutes et tous de votre 1092 investissement et de votre discipline durant cette longue soirée. 1093 Les mesures sanitaires levées, j'ai le plaisir d'inviter les membres du Conseil général, du Conseil 1094 1095

communal ainsi que le public à partager un moment convivial autour d'un verre dans l'espace du Foyer! Je prie tous les élus et le public de prendre avec eux leurs affaires à la sortie de la salle. Je vous remercie également de prendre avec vous les bouteilles de pet utilisées et les papiers afin que

nous n'ayons pas à passer entre les sièges pour le nettoyage.

Je vous souhaite une agréable nuit et un bon retour chez vous. Je profite encore de votre attention pour vous donner rendez-vous le mercredi 18 mai 2022, à 19.30 heures, pour notre prochain Conseil général.

Il est 22h27, je déclare la séance terminée et vous invite à partager un verre de l'amitié dans le Foyer.

Applaudissements. 1104

1096

1097

1098

1099

1100

1101

1102

1103

La séance est levée à 22h27. 1105

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

Annexe ment.